



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# **COMITÉ RÉGIONAL DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION (CRIT) DU 11 MARS 2022**



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

---

# Ordre du jour

- 1. Bilan des installations et des aides à l'installation et à la transmission en agriculture en 2021,**
- 2. Bilan de l'activité des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et des stages 21 heures,**
- 3. Préparation de la programmation du FEADER en 2023-2027**
- 4. Questions diverses.**

**1. Bilan des installations et des aides à l'installation et à la transmission en agriculture en 2021,**

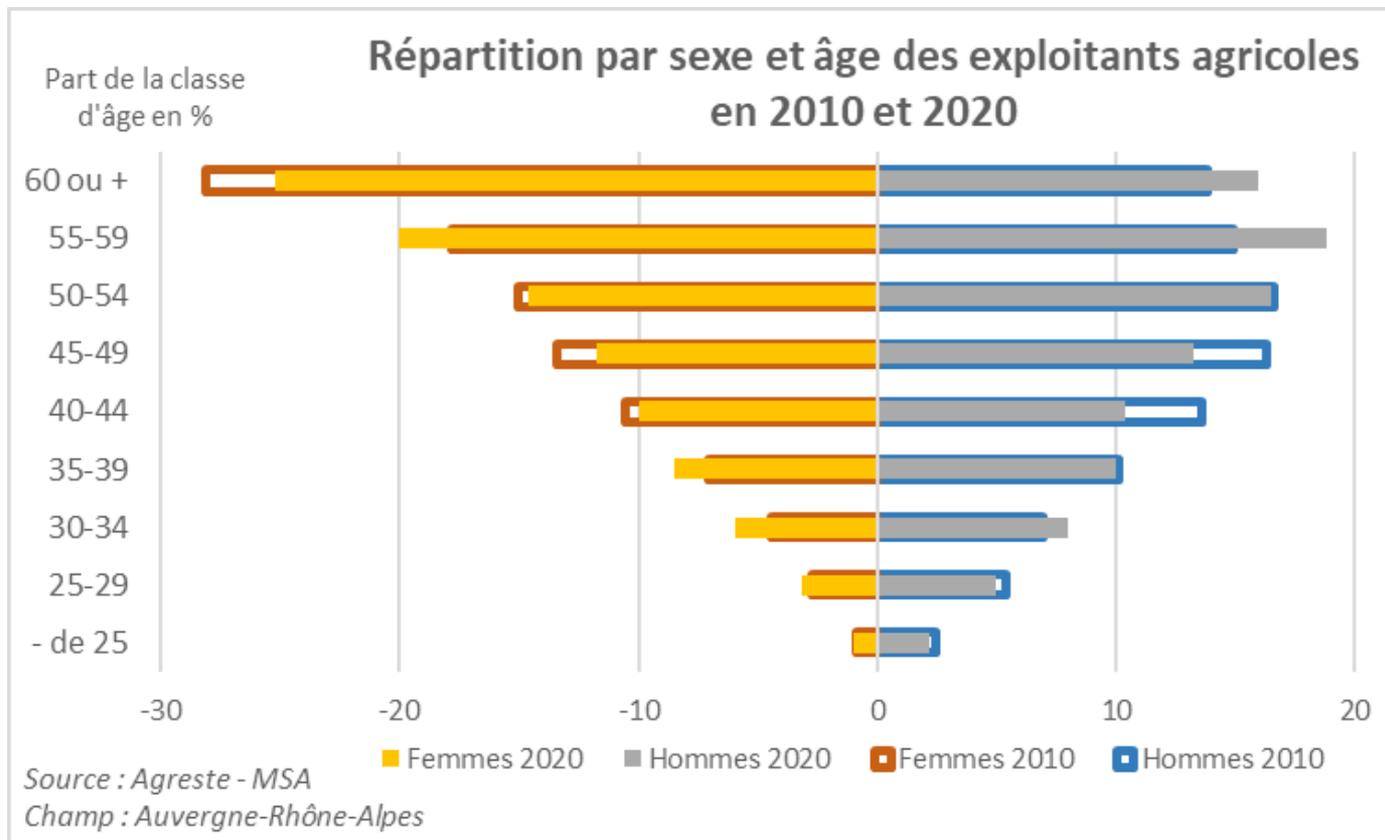
***Installation des moins de 40 ans et des plus de 40 ans entre 2010 et 2020 (données MSA)***

# Note de méthode

- Les données présentées ici sont issues de la MSA
- Elles décrivent la population des chefs d'exploitants agricoles affiliés au régime des non-salariés agricoles de la MSA
- Elles sont localisées à l'adresse du siège d'exploitation
- Les installations sont décrites de 2010 à 2020. Elles ne comprennent pas les transferts entre époux

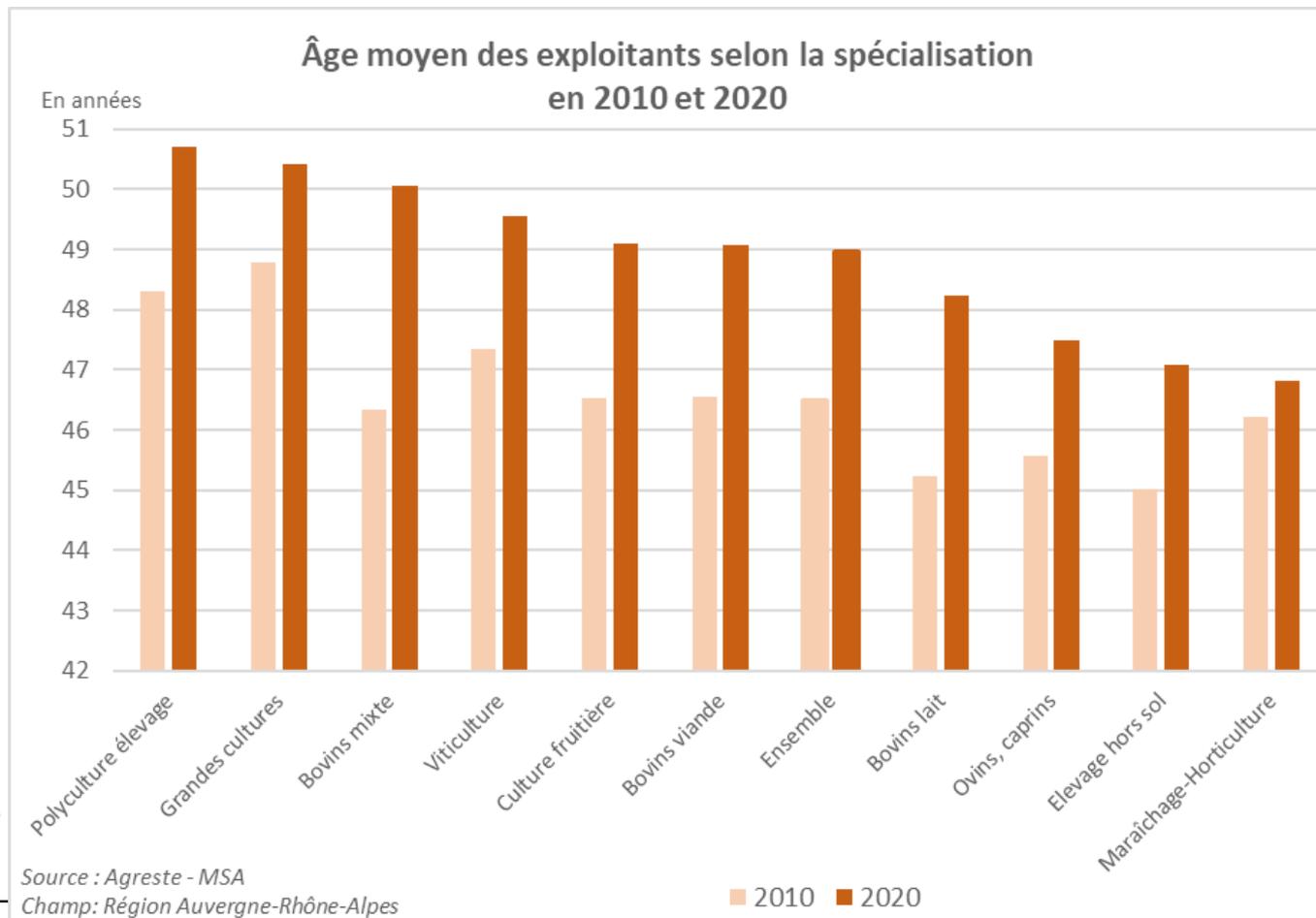
## Chefs d'exploitation : net recul de la part des 40 – 50 ans entre 2010 et 2020

- Vieillessement des hommes
- rajeunissement des femmes
- La moitié des hommes a plus de 50 ans, un quart des femmes a plus de 60 ans
- Une part des moins de 30 ans constante entre 2010 et 2020



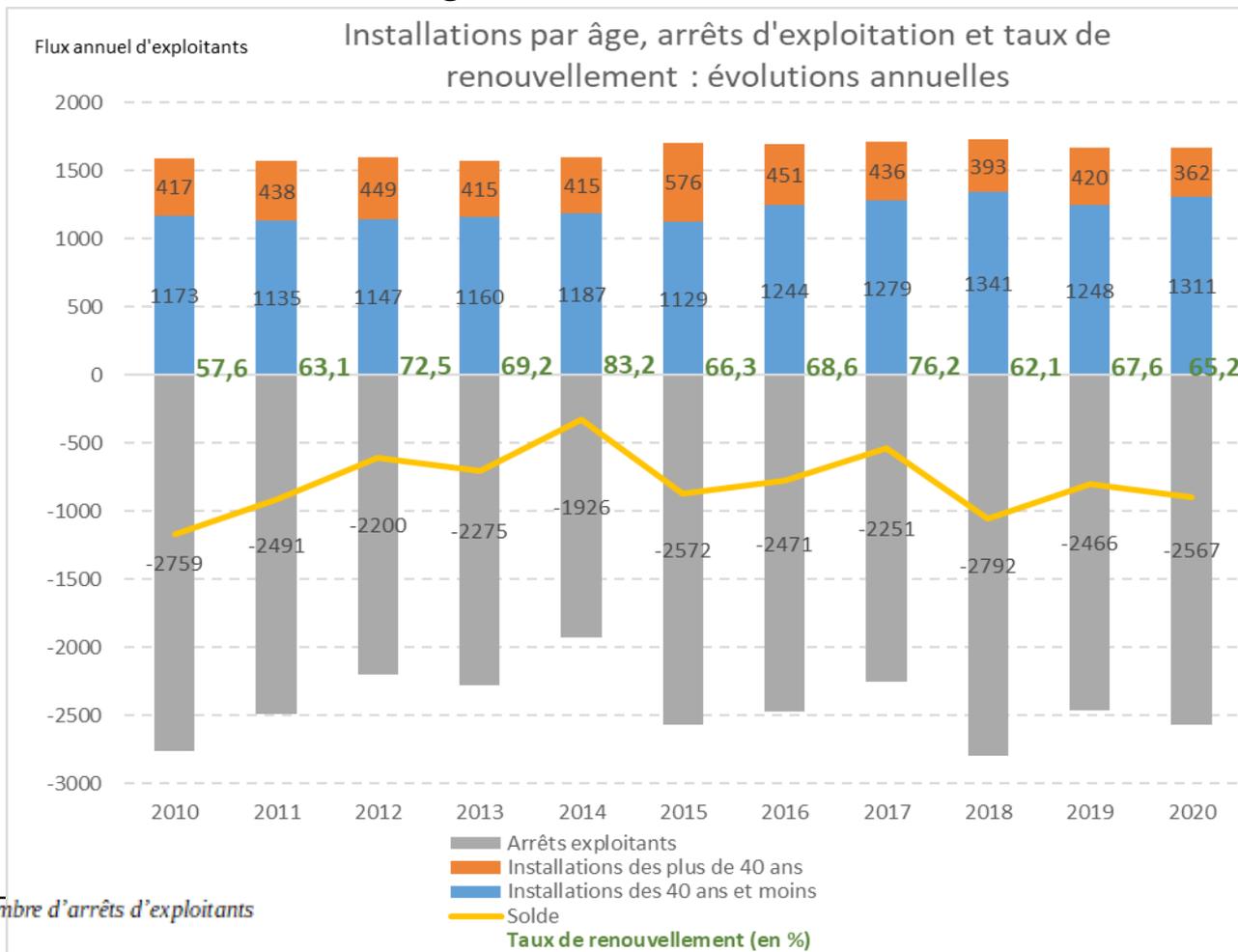
## Hausse disparate de l'âge moyen des exploitants depuis 2010

- Augmentation de 2,5 ans de la moyenne d'âge des exploitants entre 2010 et 2020
- Progression mesurée de l'âge pour exploitants de grandes cultures et maraîchage-horticulture
- Vieillesse marquée (+3 ans en 10 ans) pour les chefs d'exploitation d'élevage bovin lait et mixte



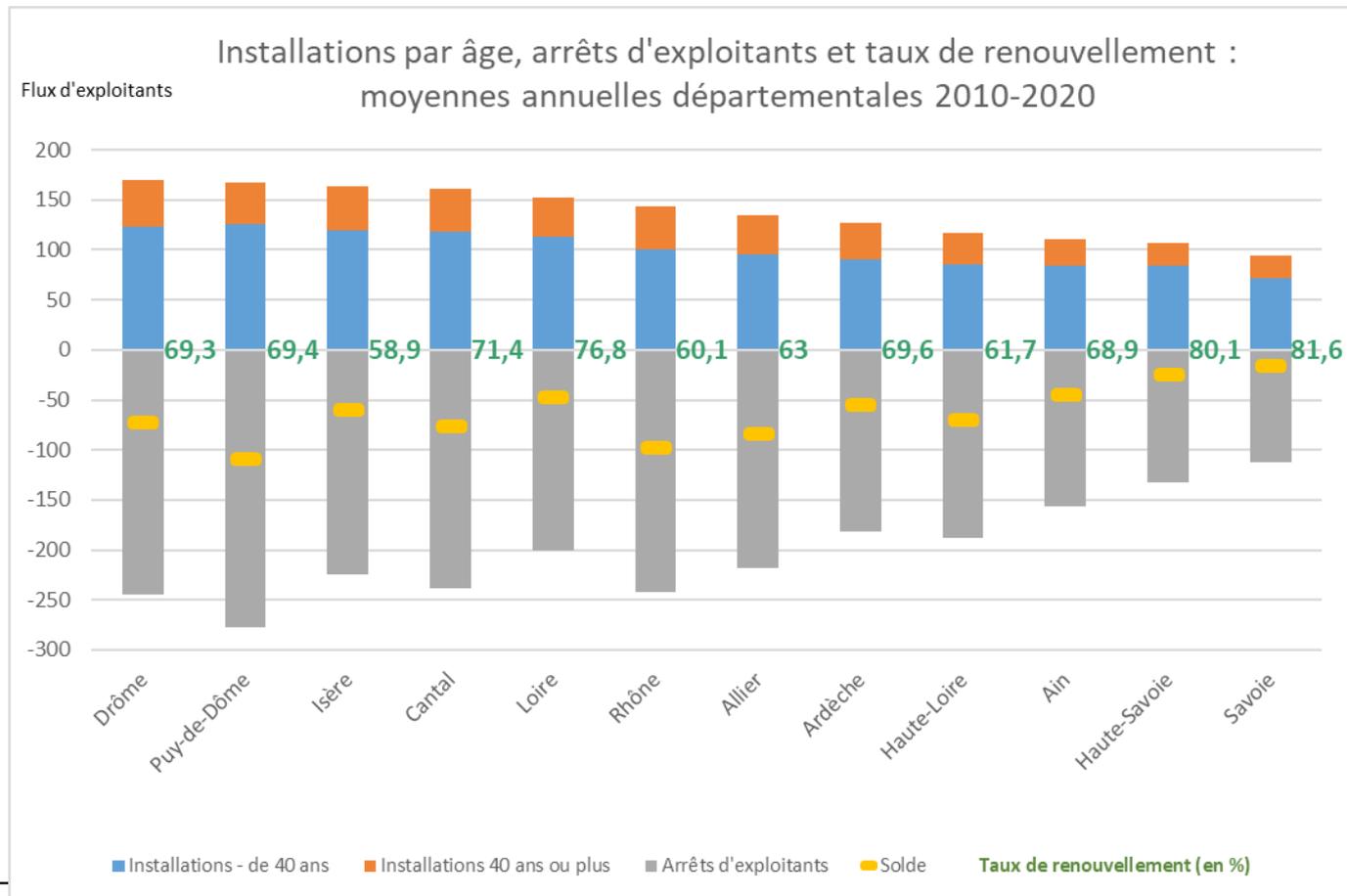
# La baisse du nombre d'agriculteurs ralentit

- 1 600 à 1 700 installations chaque année
- Une part des jeunes en hausse
- Un « effet covid » difficile à évaluer
- Les hausses de 2014 et 2015 sont dans une part dues au dispositif « Transparence GAEC »



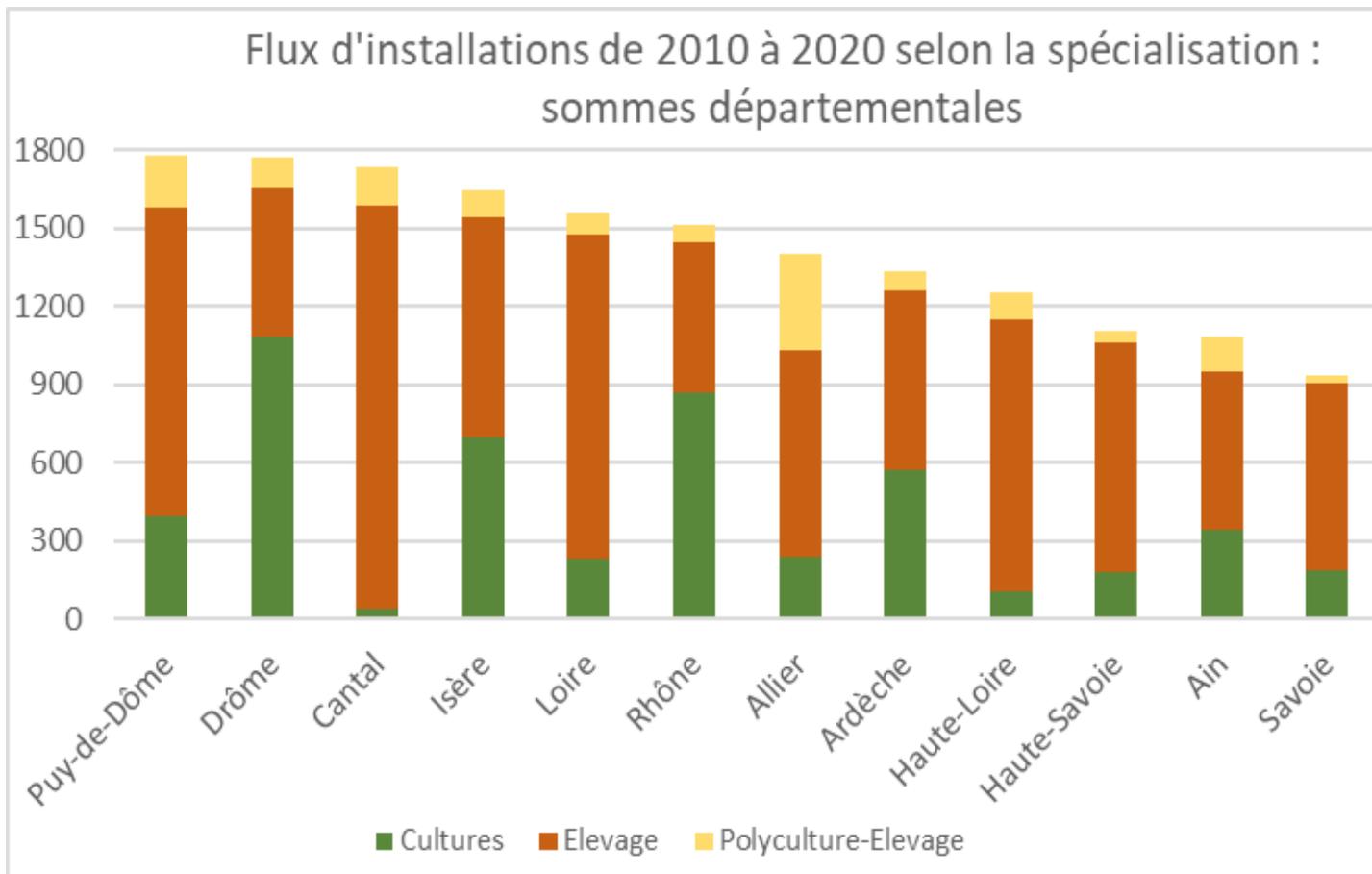
# Un déficit d'installations partout mais d'intensité variable

- Le nombre d'exploitants diminue dans l'ensemble des départements
- Plus d'1 exploitant sur 3 disparaît chaque année en moyenne dans 4 départements (Allier, Isère, Haute-Loire et Rhône)
- Plus de 3 départs sur 4 remplacés dans la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie



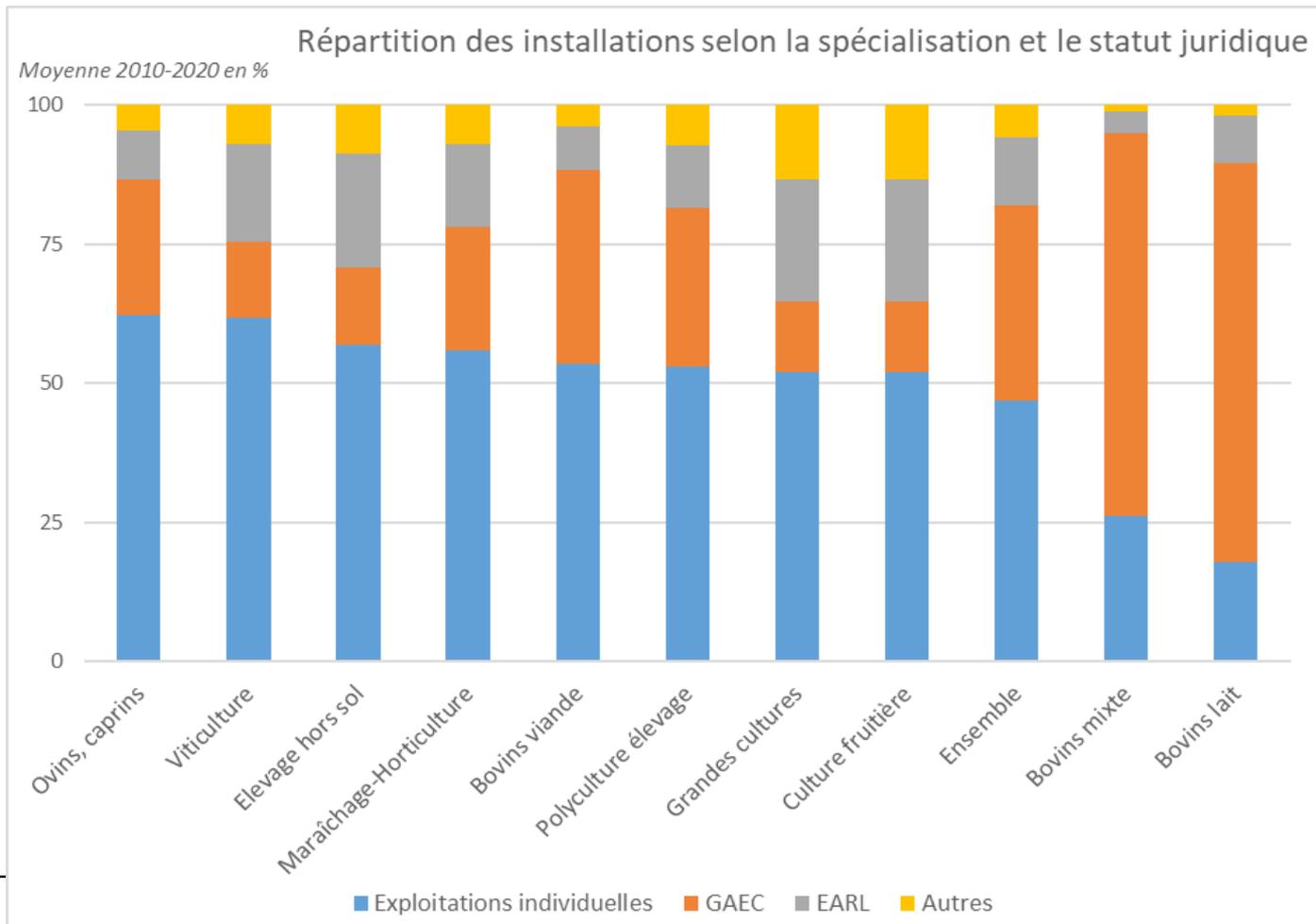
## Les éleveurs majoritaires sauf dans la Drôme et le Rhône

- Cantal, Loire, Haute-Loire, Haute-Savoie : au moins 80 % des installations dans l'élevage
- Très peu de spécialisations culturelles dans le Cantal et la Haute-Loire
- Puy-de-Dôme et Drôme : près de deux fois plus d'installations qu'en Savoie sur la période



# L'installation individuelle majoritaire hormis dans l'élevage laitier

- 47 % d'installations individuelles en moyenne
- Spécificité de l'élevage bovin laitier et mixte : majorité de GAEC
- Plus de 20 % en EARL dans les grandes cultures, l'arboriculture et l'élevage hors sol



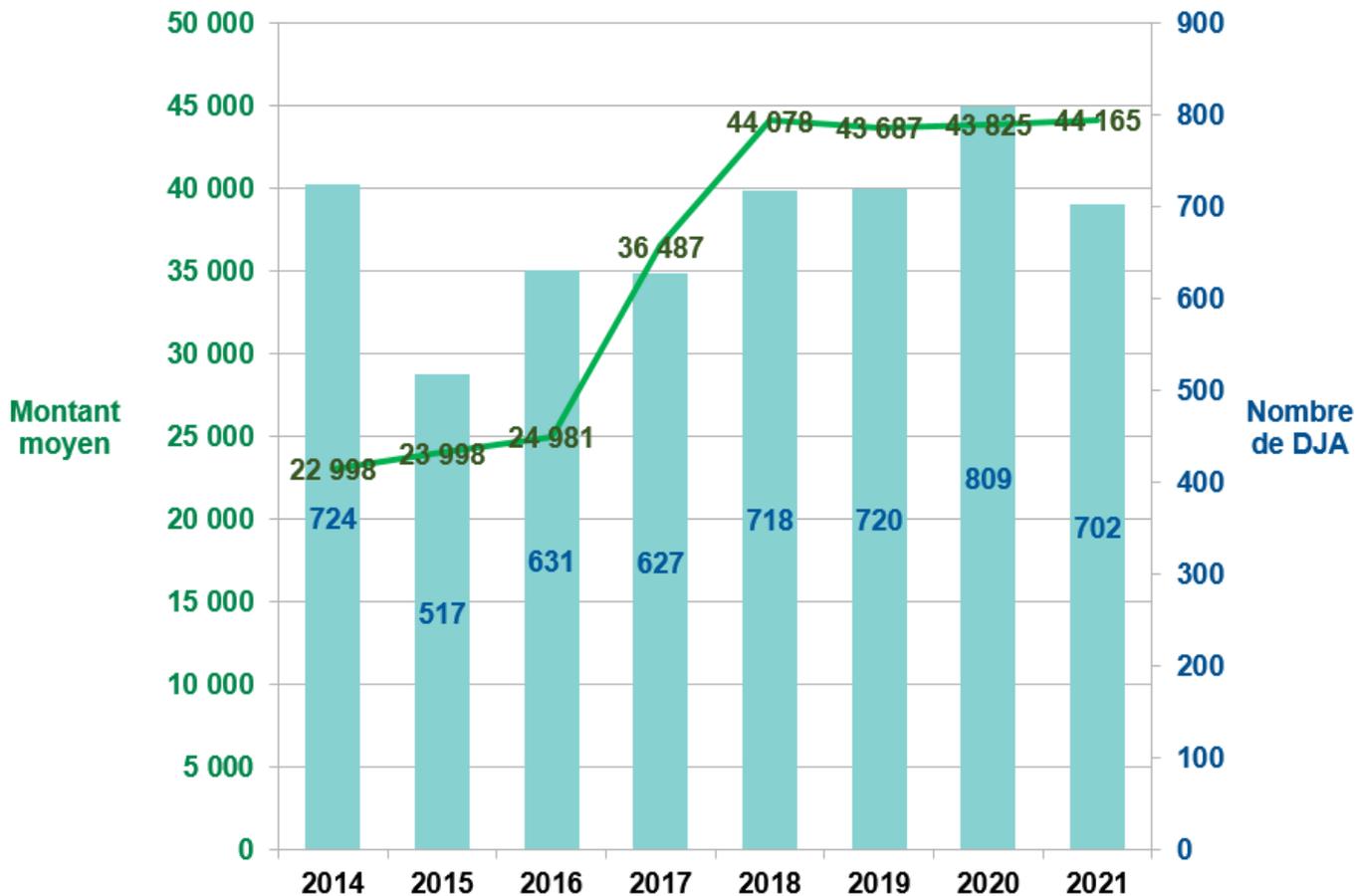
**1. Bilan des installations et des aides à l'installation et à la transmission en agriculture en 2021,**

***Installations avec DJA de 2014 à 2021 (données OSIRIS + tableau de suivi des DDT en 2021)***

# Rappel de la grille DJA appliquée depuis le 1/06/2017

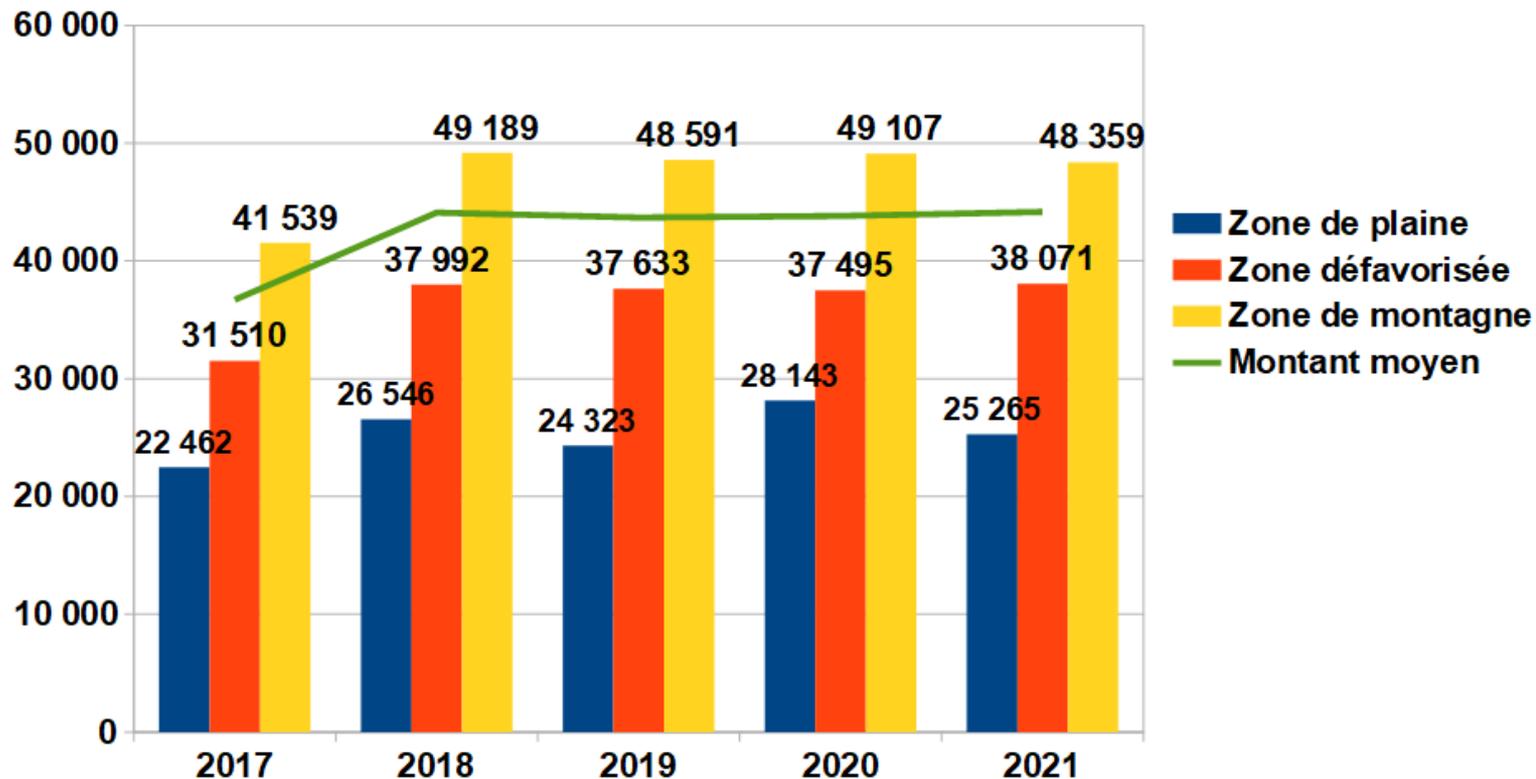
		Plaine	Défavorisée	Montagne
<b>1) DJA de base</b>		<b>12 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
<b>2) Majorations</b>	<b>%</b>	<b>Plaine</b>	<b>Défavorisée</b>	<b>Montagne</b>
HCF	15%	1 800 €	2 400 €	3 600 €
HCF avec coût important		4 000 €	4 000 €	4 000 €
VA et emploi	20%	2 400 €	3 200 €	4 800 €
Agroécologie	20%	2 400 €	3 200 €	4 800 €
Installation difficile	10%	1 200 €	1 600 €	2 400 €
<b>Coût de reprise ou de modernisation</b>	De 100 à 150 000 €	5 000 €	8 000 €	8 000 €
	De 150 à 200 000 €	7 500 €	11 500 €	11 500 €
	De 200 à 250 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €
	De 250 à 300 000 €	12 500 €	18 500 €	18 500 €
	Plus de 300 000 €	15 000 €	22 000 €	22 000 €
<b>3) DJA maximale</b>	<b>65%</b>	<b>38 800 €</b>	<b>52 400 €</b>	<b>65 600 €</b>

# Nombre et montant des DJA cofinancées de 2014 à 2021 (extraction OSIRIS)

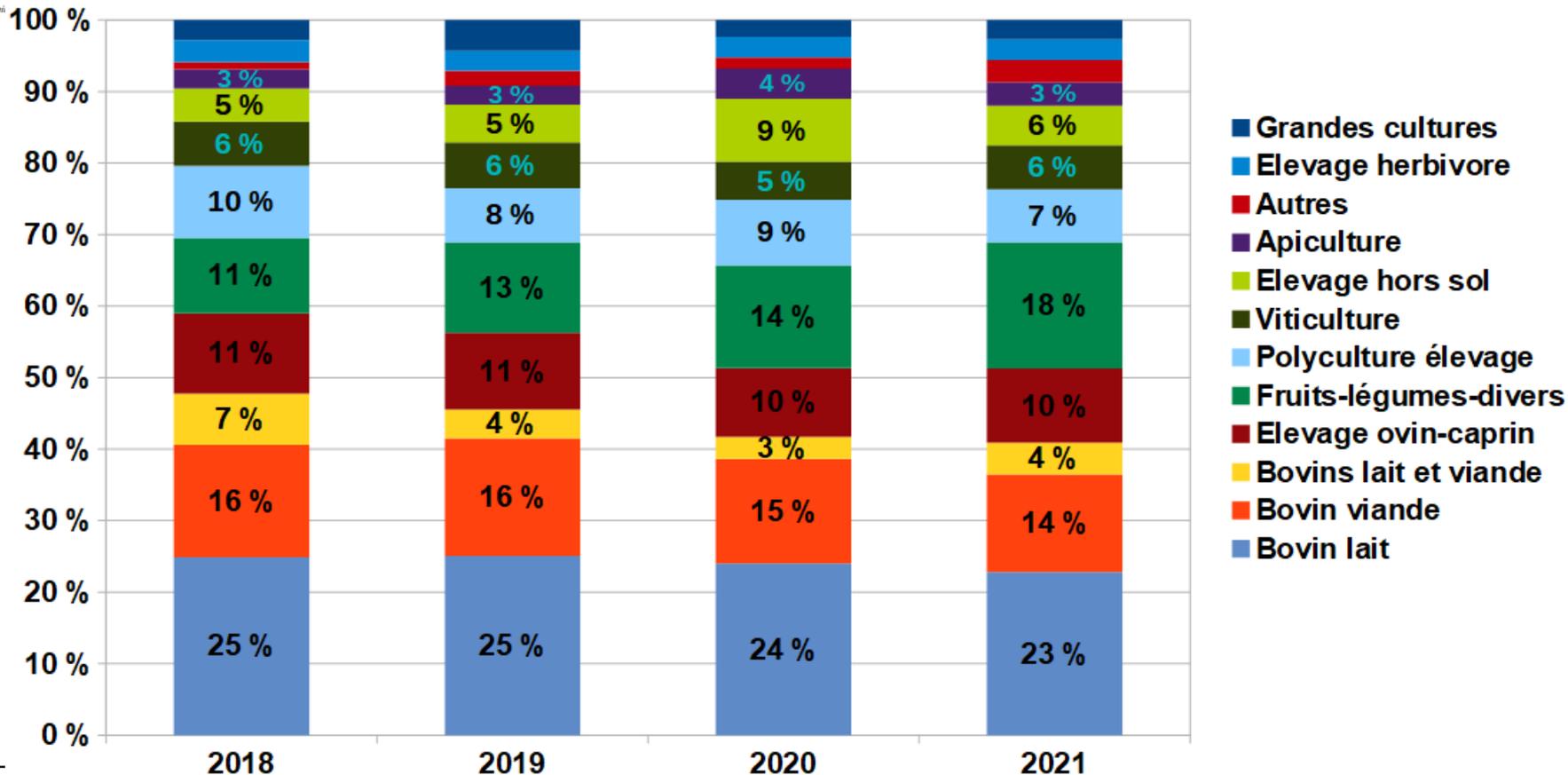


# Montant moyen des DJA par année et par zone

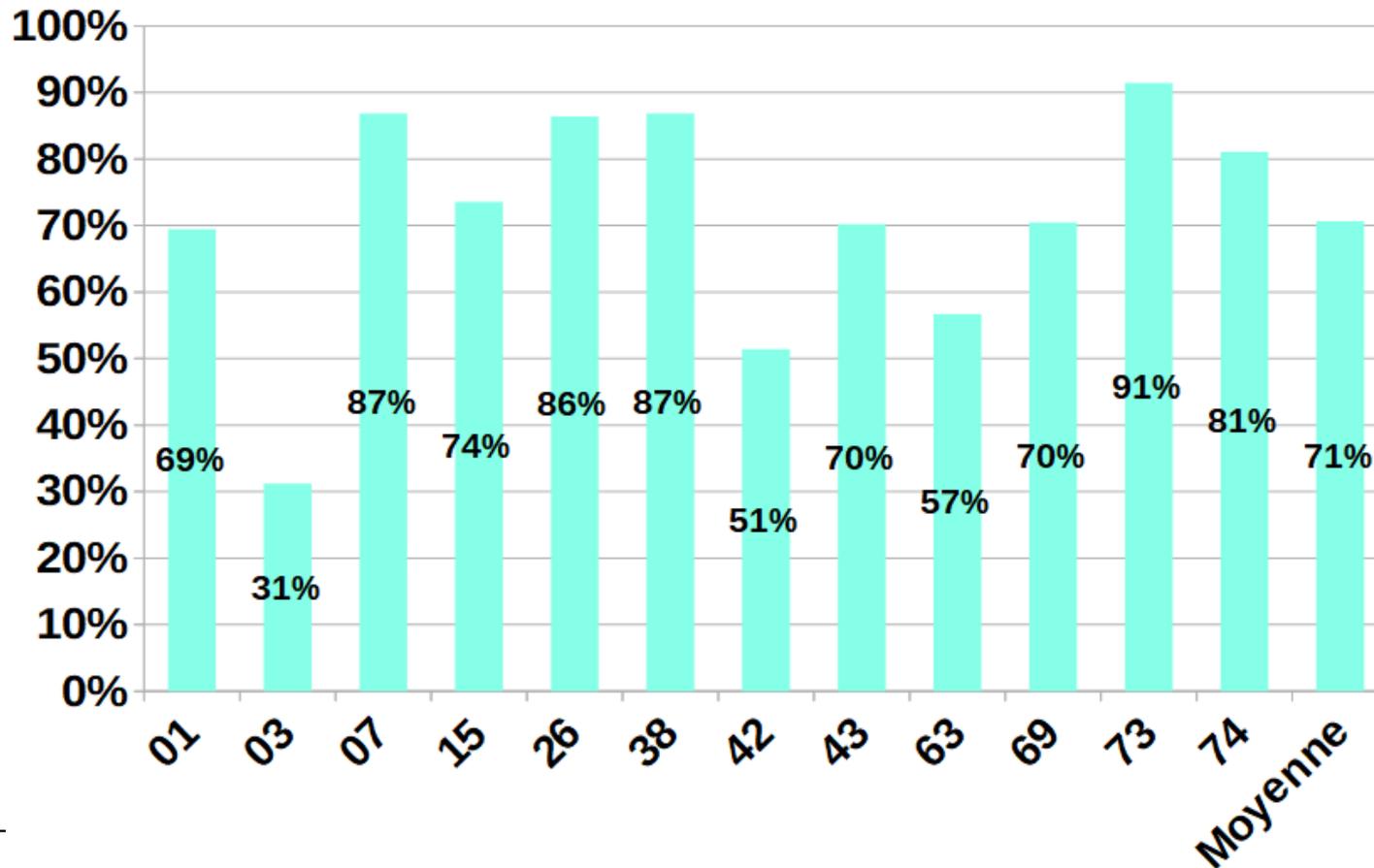
Montant moyen



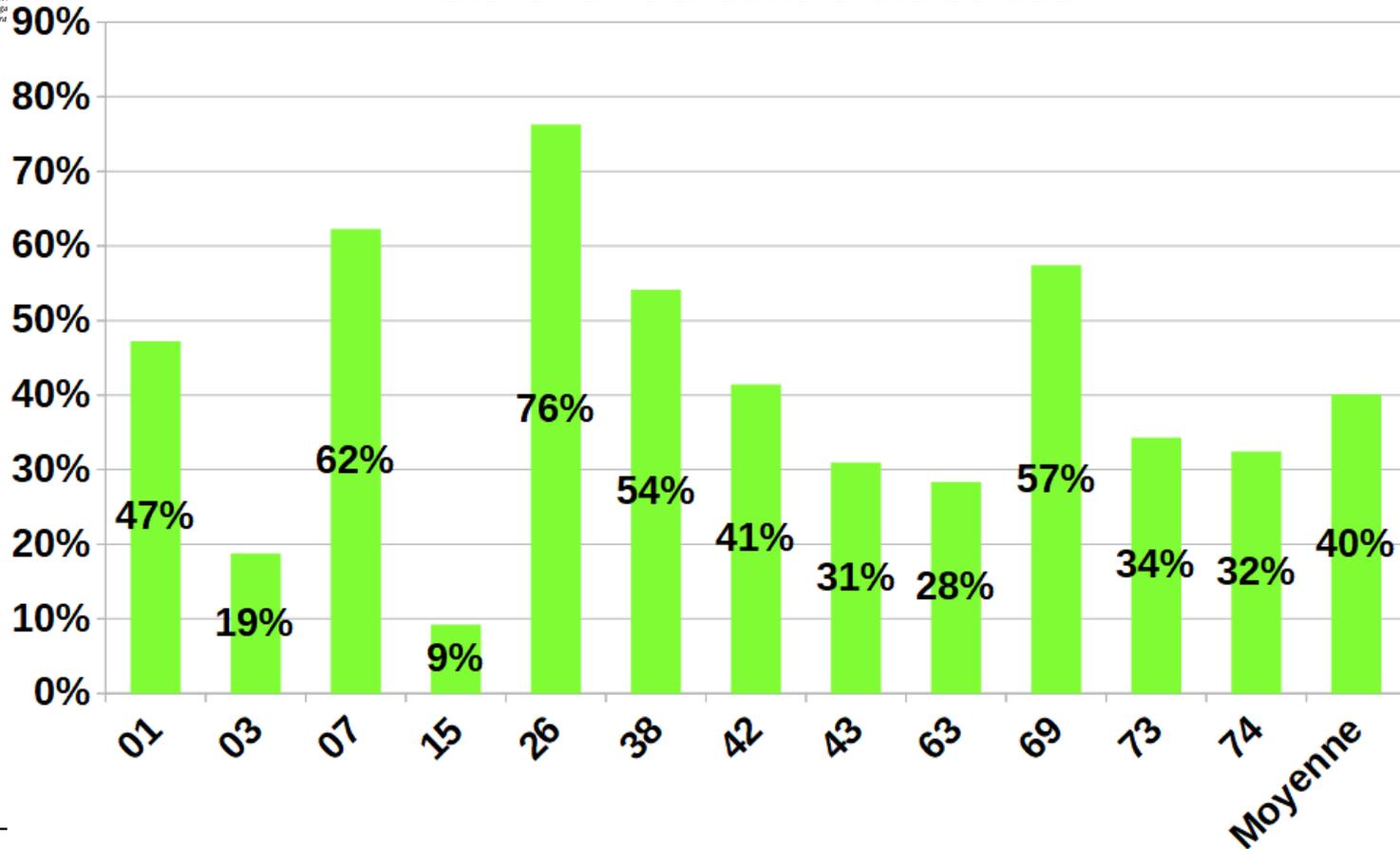
# Répartition des installations aidées par type de production



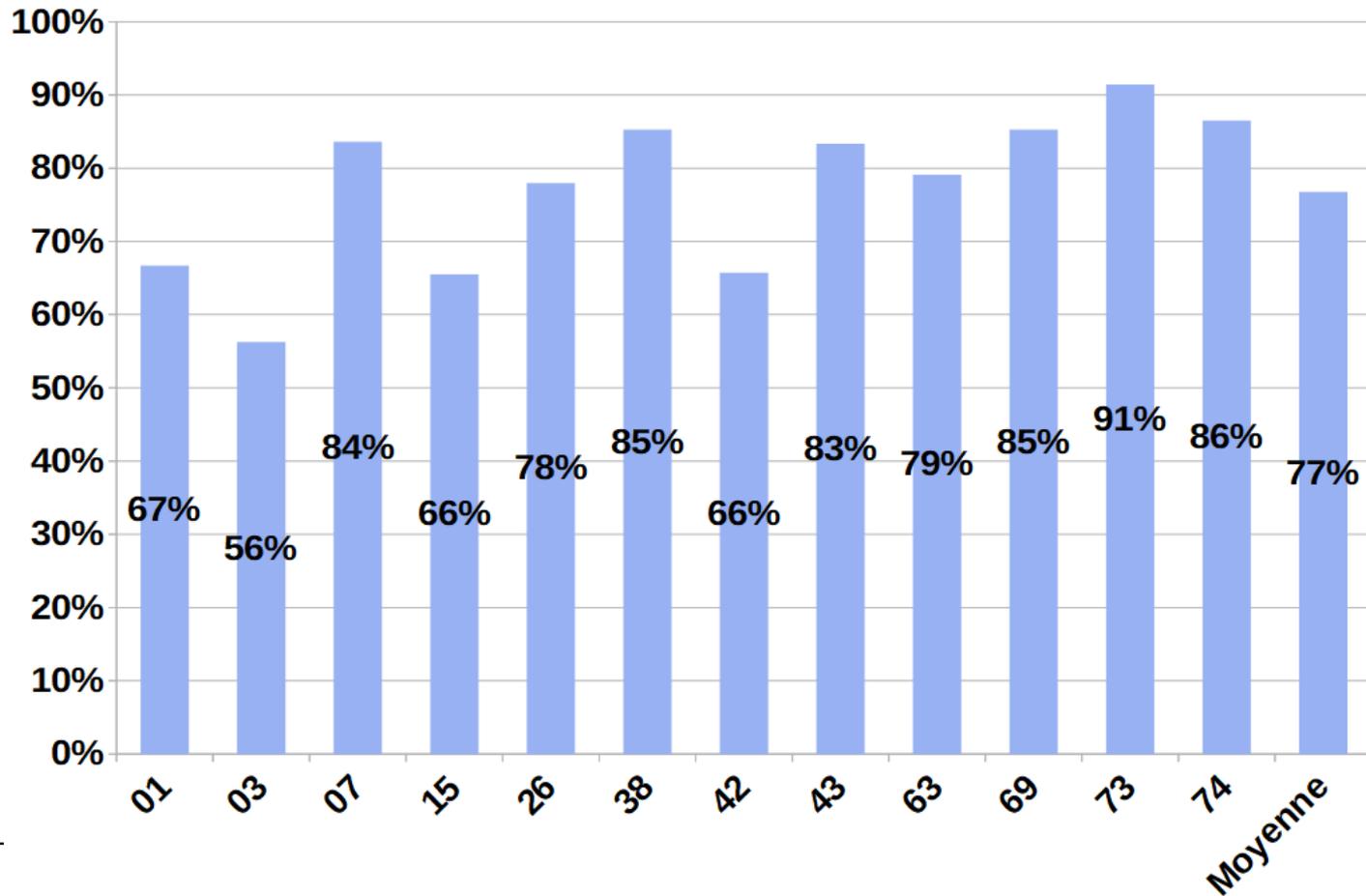
## Part des installations aidées par département bénéficiant de la modulation agroécologie en 2021



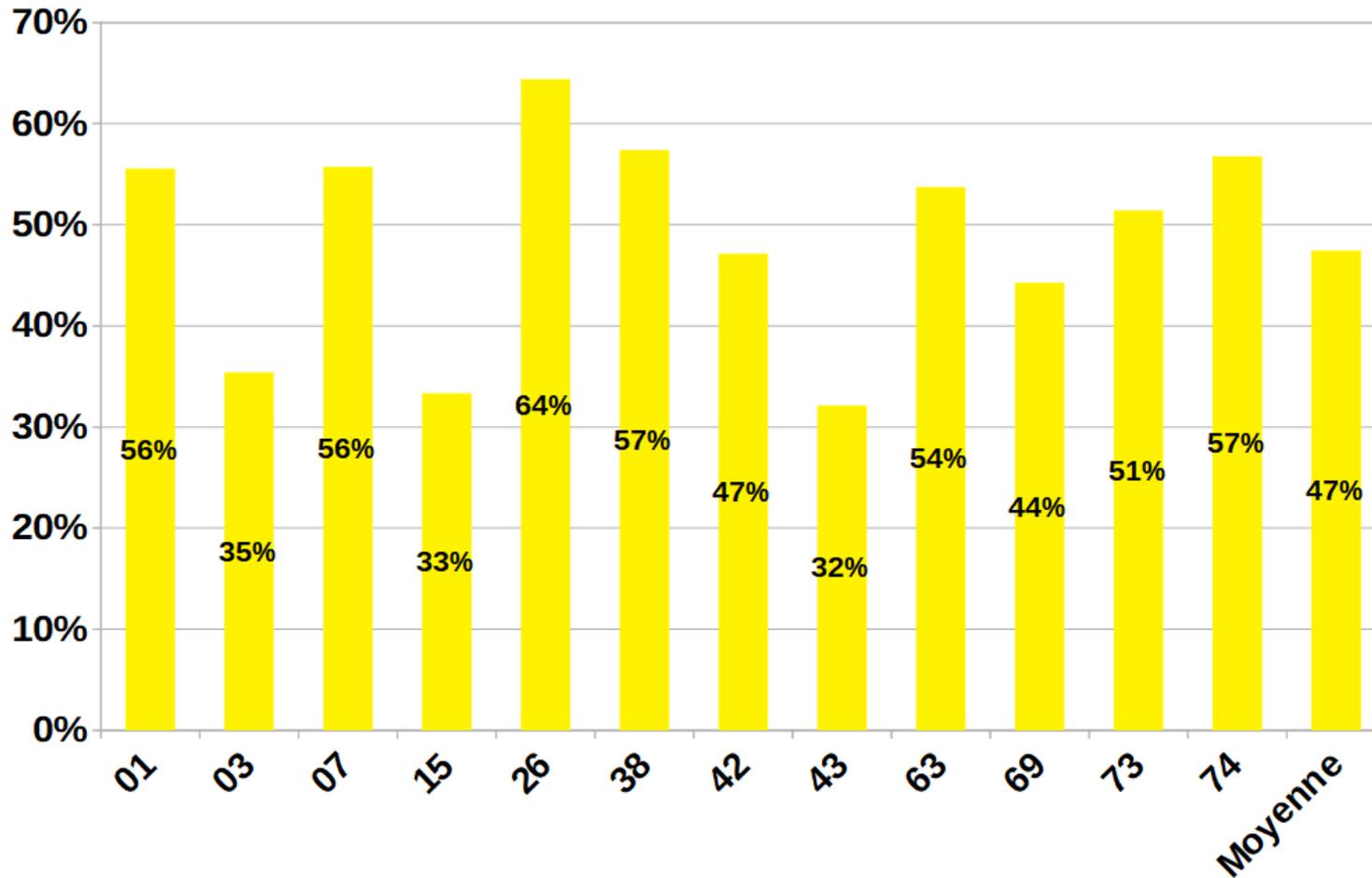
## Part des installations aidées de 2021 avec au moins un atelier en agriculture biologique



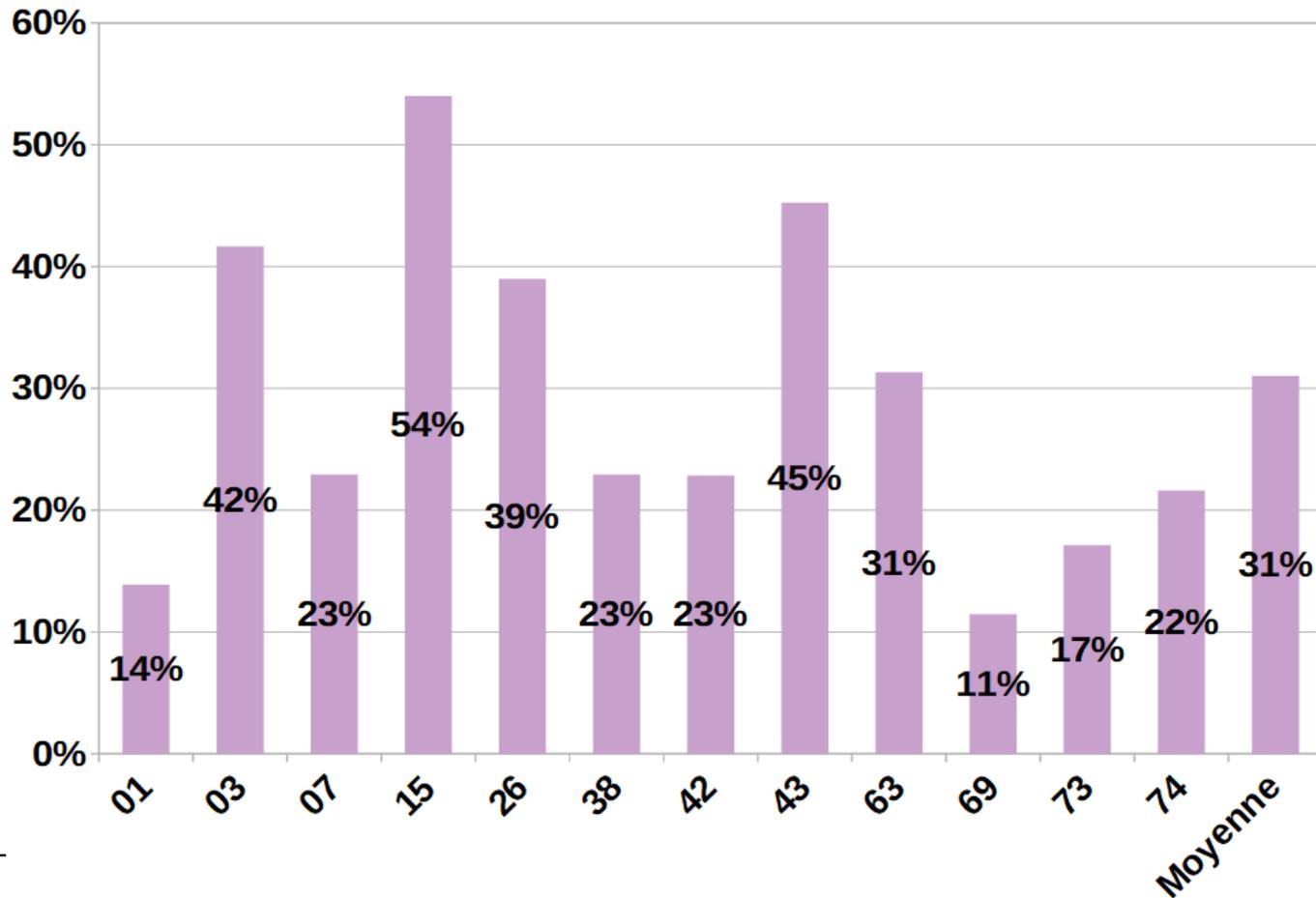
## Part des installations aidées par département en 2021 bénéficiant de la modulation création de valeur ajoutée ou d'emploi



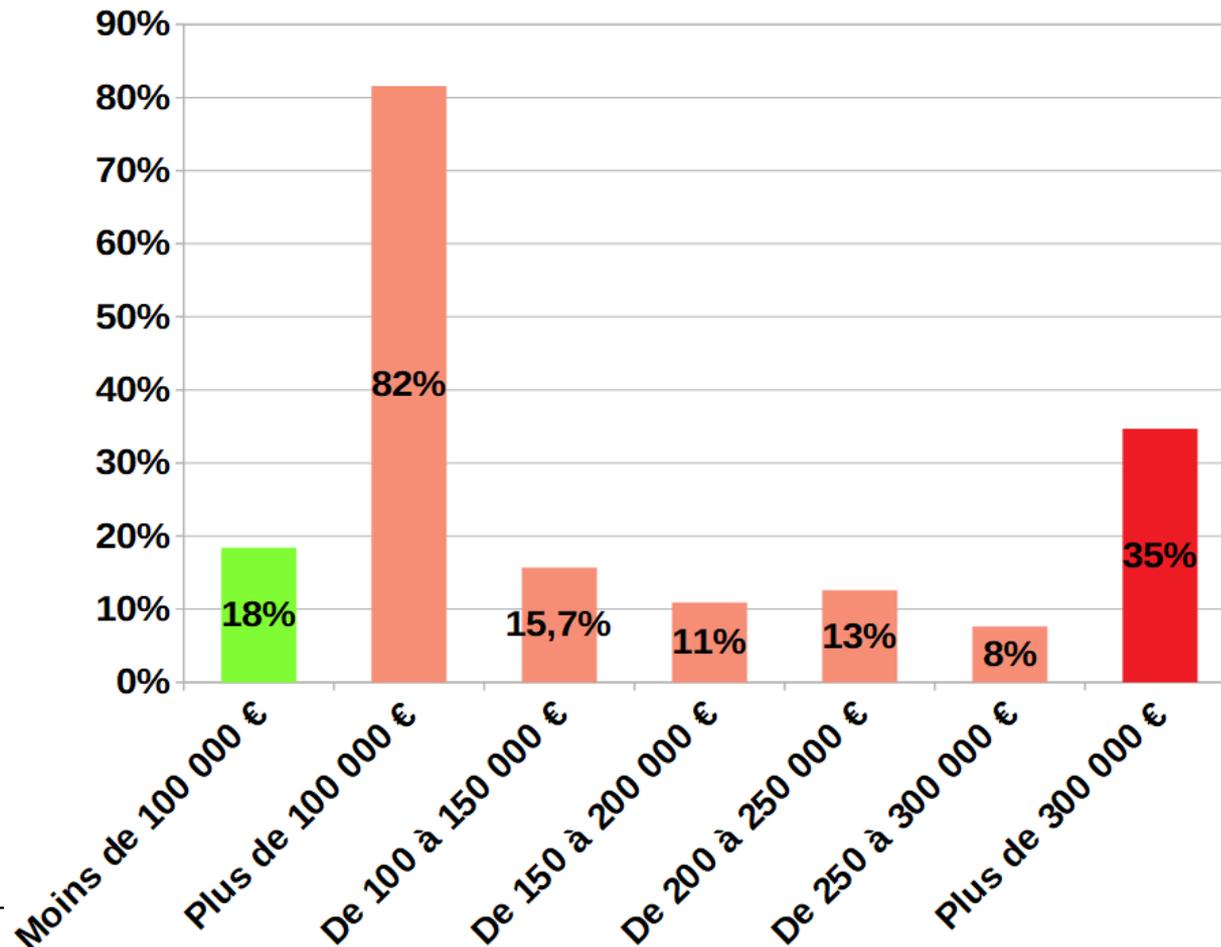
## Part des installations aidées par département en 2021 bénéficiant de la modulation hors cadre familial



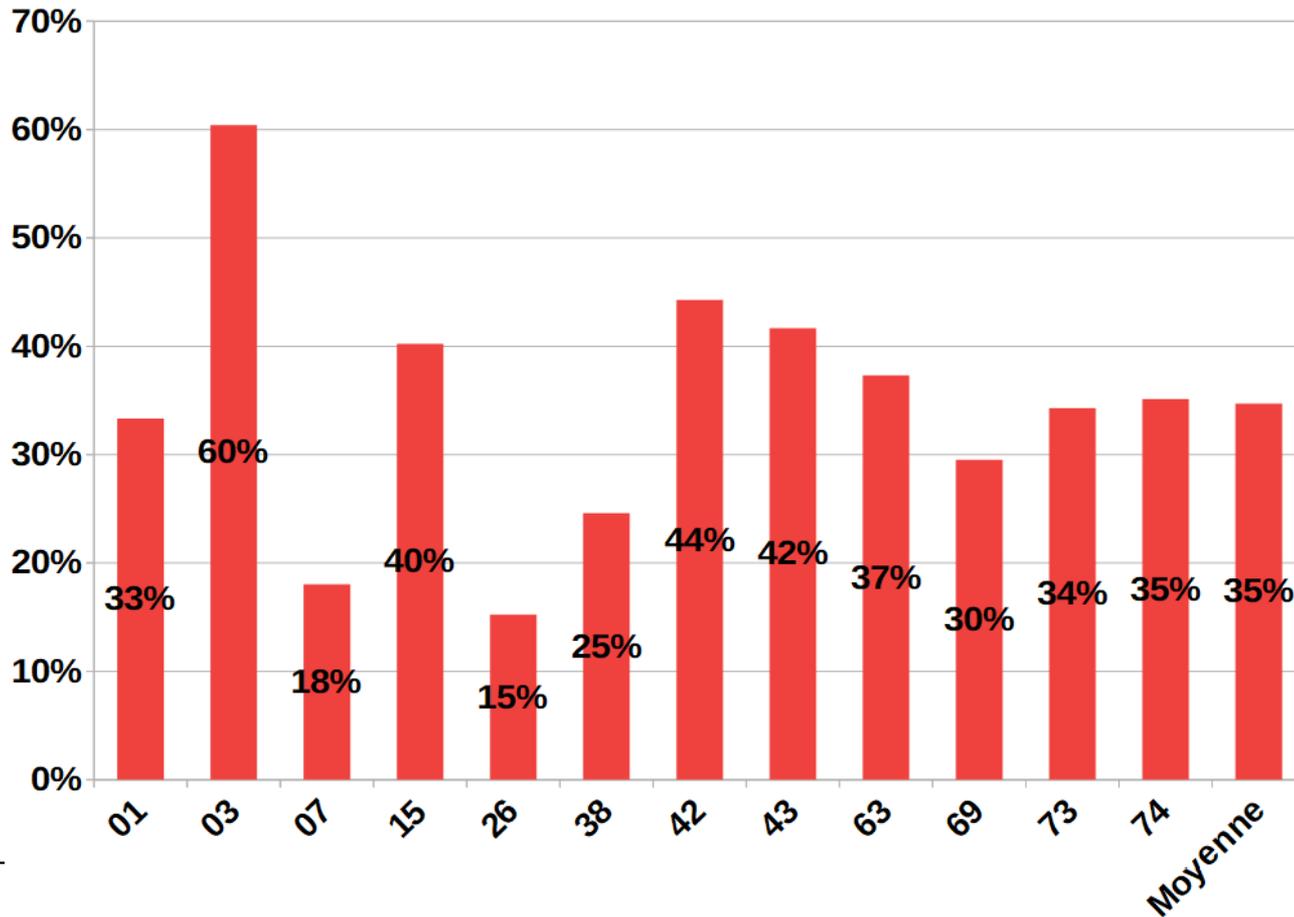
## Part des installations aidées par département en 2021 bénéficiant de la modulation pour installation difficile



# Montant des investissements des installations aidées en 2021



## Part des installations aidées avec plus de 300 000 € d'investissements en 2021 par département



## Coût des différentes modulations des DJA 2021 (DJA cofinancées par le FEADER)

<b>Montant de base</b>		<b>47,9%</b>	<b>14 865 262 €</b>
<b>Modulations</b>	HCF	<b>3,4%</b>	<b>1 056 939 €</b>
	HCF avec coût important	<b>3,1%</b>	<b>965 923 €</b>
	VA et emploi	<b>7,4%</b>	<b>2 293 520 €</b>
	Agroécologie	<b>6,9%</b>	<b>2 127 023 €</b>
	Installation difficile	<b>1,6%</b>	<b>488 339 €</b>
	Coût de reprise ou de modernisation important	<b>29,7%</b>	<b>9 206 893 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>31 003 900 €</b>

**1. Bilan des installations et des aides à l'installation et à la transmission en agriculture en 2021,**

***Bilan de l'AITA 2020-2021***

# Budget AITA 2020-2021

	2020		2021	
	Nombre de bénéficiaires	Budget engagé	Nombre de bénéficiaires	Budget engagé
PAI	12	408 780 €	12	410 124 €
CEPPP	1112 PPP agréés 821 PPP validés	516 075 €	1259 PPP agréés 956 PPP validés	561 558 €
Stages 21h	882 stagiaires	109 320 €	1045 stagiaires	127 800 €
Animation et communication	5	738 517 €	5	713 789 €
Diagnostics cédants	118	170 932 €	117	174 220 €
Aide à l'inscription au RDI pour transmission à un JA	40	160 000 €	42	168 000 €
Suivis du JA	255	254 603 €	269	267 080 €
Bourses stages	44	19 456 €	53	25 583 €
Indemnité du maître exploitant	45	5 999 €	41	6 039 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 383 681 €</b>		<b>2 454 193 €</b>

# Bénéficiaires des appels à projet AITA communication en 2020 et 2021

	2020	2021
<b>Chambre régionale d'agriculture</b>	<b>426 275 €</b>	<b>415 789 €</b>
<b>JA Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>106 273 €</b>	<b>95 000 €</b>
<b>CELAVAR</b>	<b>112 201 €</b>	<b>112 000 €</b>
<b>ADDEAR</b>	<b>93 768 €</b>	<b>91 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>738 517 €</b>	<b>713 789 €</b>

# Budget global installation DJA + AITA Etat + FEADER de 2019 à 2021 (source OSIRIS)

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>AITA</b>	2 307 076	2 383 681	2 454 193
<b>DJA cofinancées part de l'État</b>	6 290 964	7 090 832	6 200 780
<b>FEADER</b>	25 163 856	28 363 328	24 803 120
<b>DJA équestres non cofinancées</b>	86 000	132 000	86 000
<b>TOTAL</b>	<b>33 849 915</b>	<b>37 971 861</b>	<b>33 546 114</b>

# Accompagnement de l'installation transmission en agriculture - Bilan des dispositifs de la Région 2021



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Présentation des dispositifs régionaux

- **Analyse du potentiel** : Point Accueil Installation : **40 000€/département** (yc PAT)
- **Préparer son installation** : Conseils renforcés structurés par étape d'avancement du projet, montant max de **2 800€/candidat** (hors suivi post-installation) :
  - Diagnostic global et étude de faisabilité (2000€/candidat dans la limite de 1500€ par prestation) : liste de prestataires agréés
  - Expertises (1000€/candidat) : pas de prestataire agréé, accord de la Région au cas par cas, prescription possible également pendant le suivi post-installation
  - Suivi post-installation (hors DJA) (1000€/candidat) : liste de prestataires agréés
- **Complément de trésorerie** : aide en trésorerie pour les personnes éligibles à la Dotation Jeunes Agriculteurs
  - **1 000 €** si cadre familial
  - **5 000 €** si hors cadre familial
- **Prêt d'honneur** : prêt à taux 0 pour un montant compris entre 5 000 € et 25 000 € (pour des projets avec un plan de financement inférieur à 150 000 €). Début de mise en œuvre : septembre 2019.

- **Anticiper et sensibiliser** : points accueil transmission **40 000€/département** (yc PAI)
- **Accompagnement transmission, 1200 €/cédant** : liste de prestataires agréés  
Pour cédant (55 – 62 ans + reconversion professionnelle) pour l’amener à anticiper sa transmission et à trouver un repreneur.
  - **Journée 1** : Réalisation du plan d’action anticipé pour la transmission hors cadre familial. Cette journée s’inscrit dans une démarche d’anticipation, elle doit être en amont du diagnostic de l’exploitation à céder, de l’inscription au RDI et du stage test. Le cédant n’a pas de repreneur connu.
  - **Journée 2** : suivi du plan d’action
  - **Journée 3** : Préparer les démarches avec le futur repreneur. Le cédant a trouvé un ou plusieurs repreneurs potentiels.
- **Suivi du test installation/transmission, 1000€/candidat** : liste de prestataires agréés

# Agrément des structures en charge du conseil pour l'installation et la transmission en agriculture

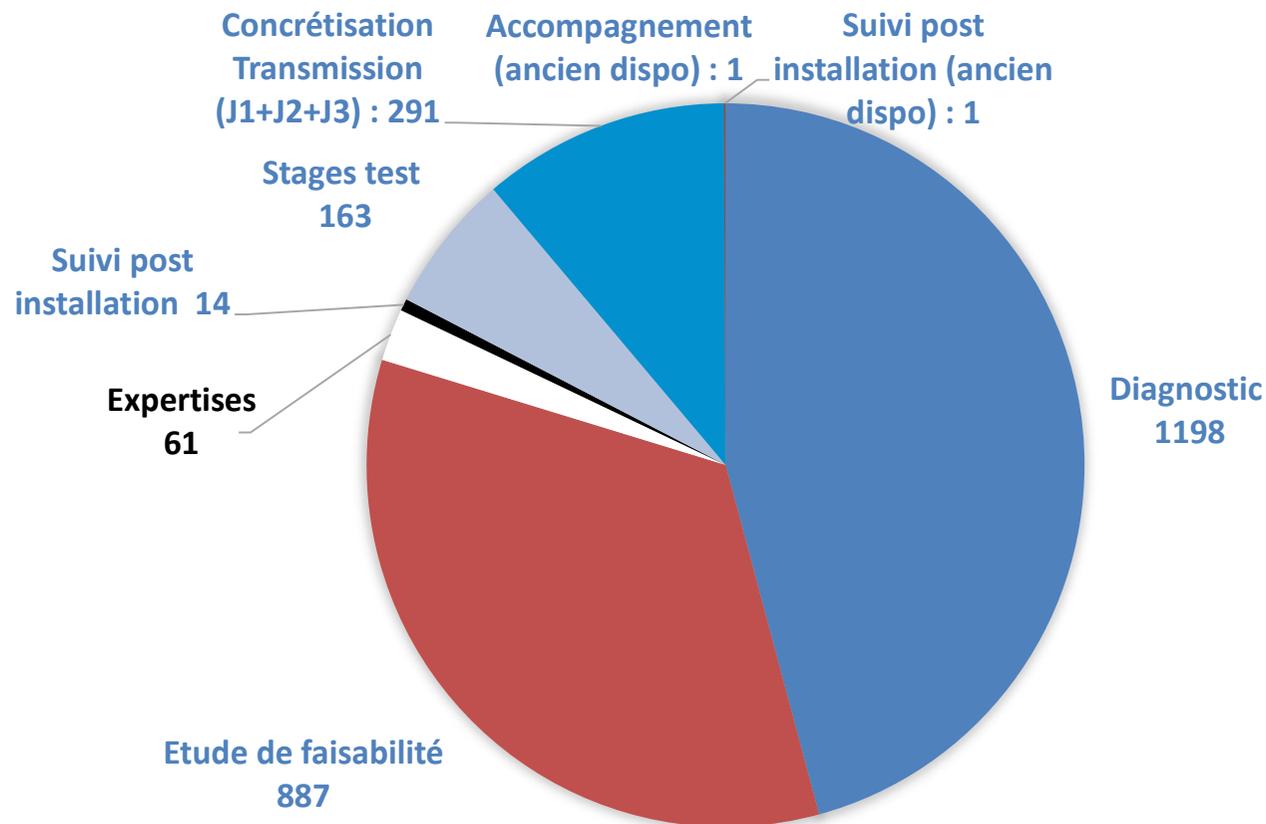
- Les agréments des structures arrivaient à échéance au 30 juin 2021
- Lancement d'un **nouvel appel à candidatures** en décembre 2020
- **38 candidatures** reçues et analysées
- **Commission permanente du 21 mai 2021** : approbation de la liste des 38 structures agréées
- **Juin 2021** : notification des agréments aux structures concernées
- **1er juillet 2021** : début des nouveaux agréments pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

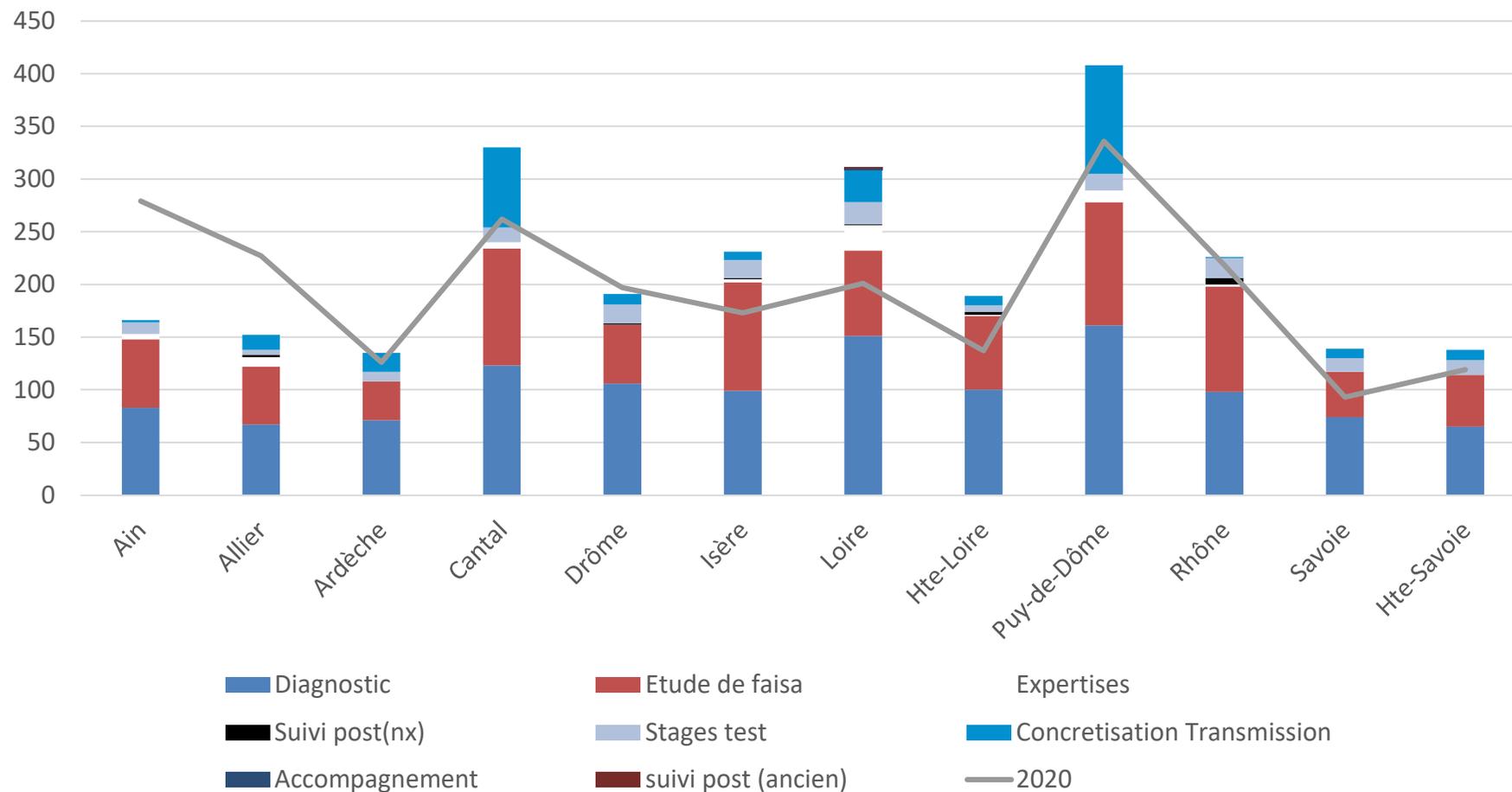
# Bilan des aides régionales attribuées en 2021

## RÉPARTITION PAR TYPE D'AIDES

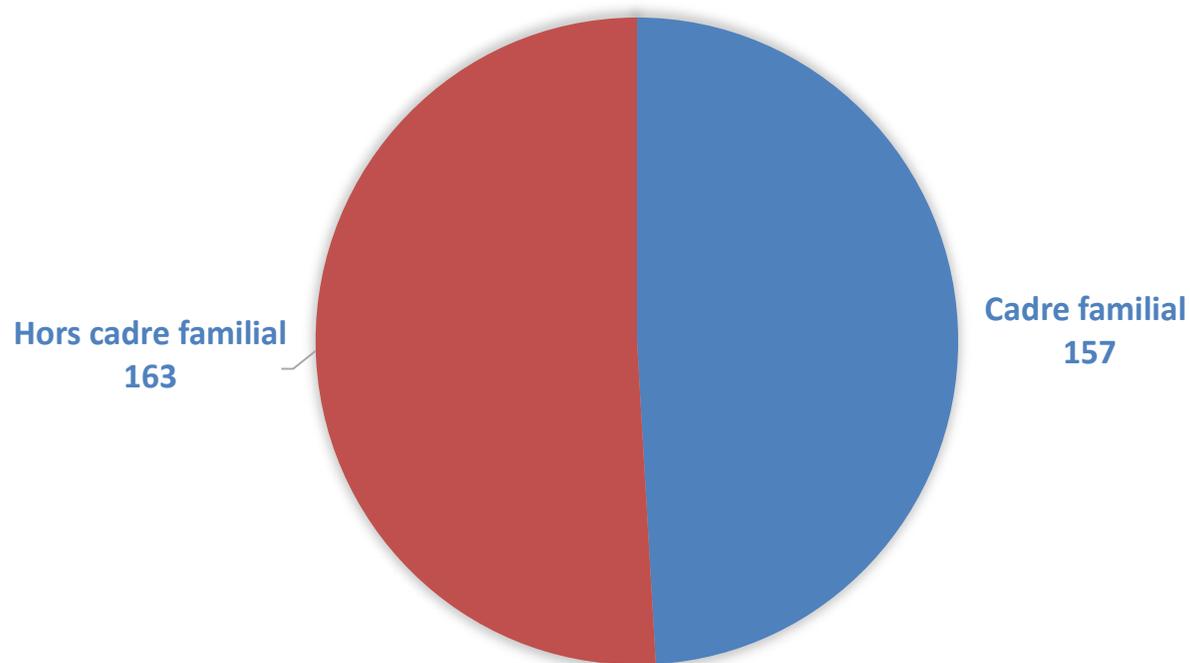


En 2021, la Région a attribué un total de 2 617 aides soit 2 377 974 € pour l'ensemble de ces dispositifs, en augmentation par rapport à 2019 et 2020 (2412 aides en 2019 et 2 382 en 2020)

## Répartition des aides par départements



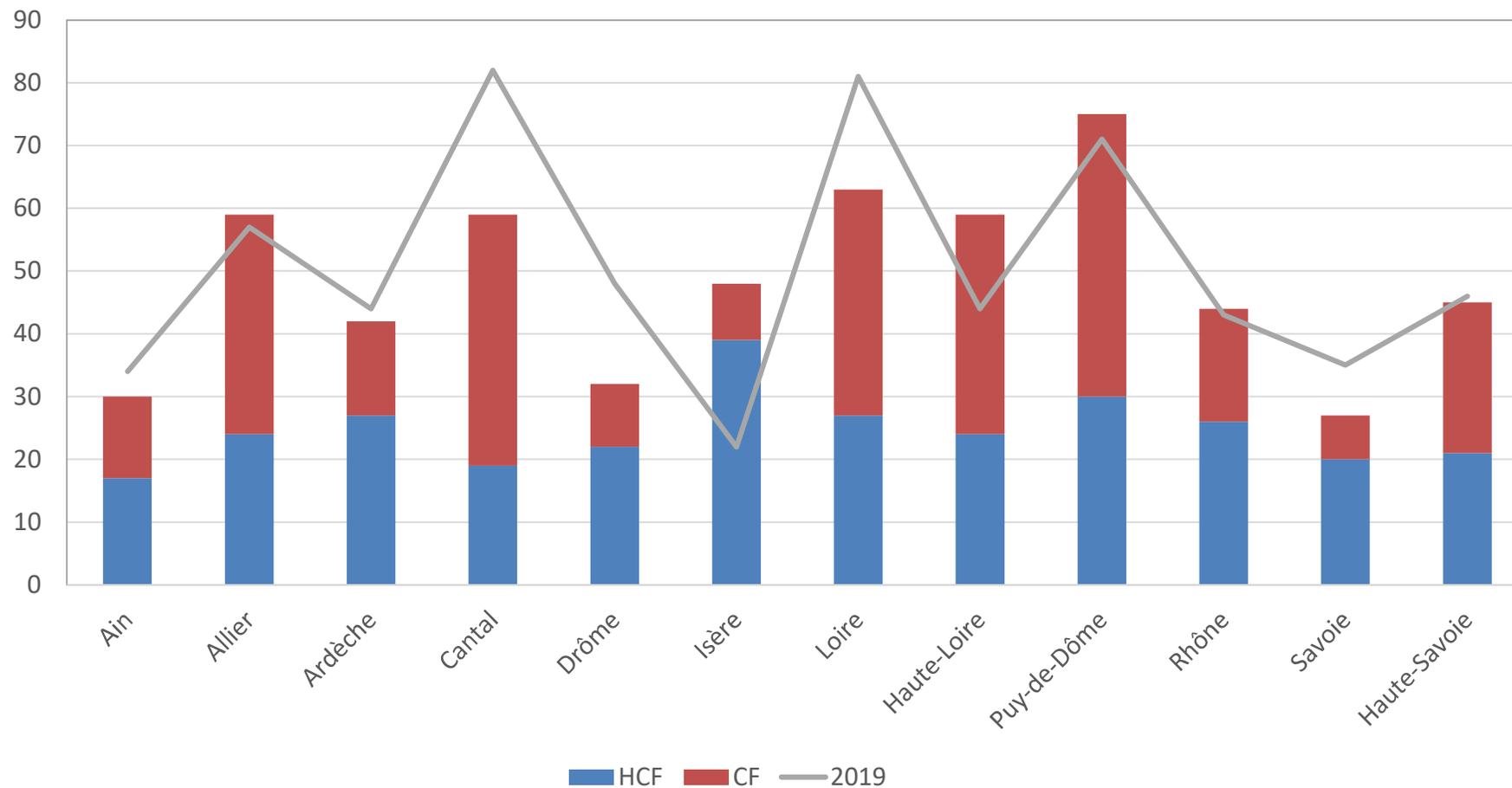
## RÉPARTITION HORS CADRE FAMILIAL – CADRE FAMILIAL



En 2021, la Région a attribué un total de 583 aides soit 1 783 900 €, en légère baisse par rapport à 2019 (607 aides) mais en hausse par rapport à 2020 (320).

# Bilan Soutien à la trésorerie de démarrage

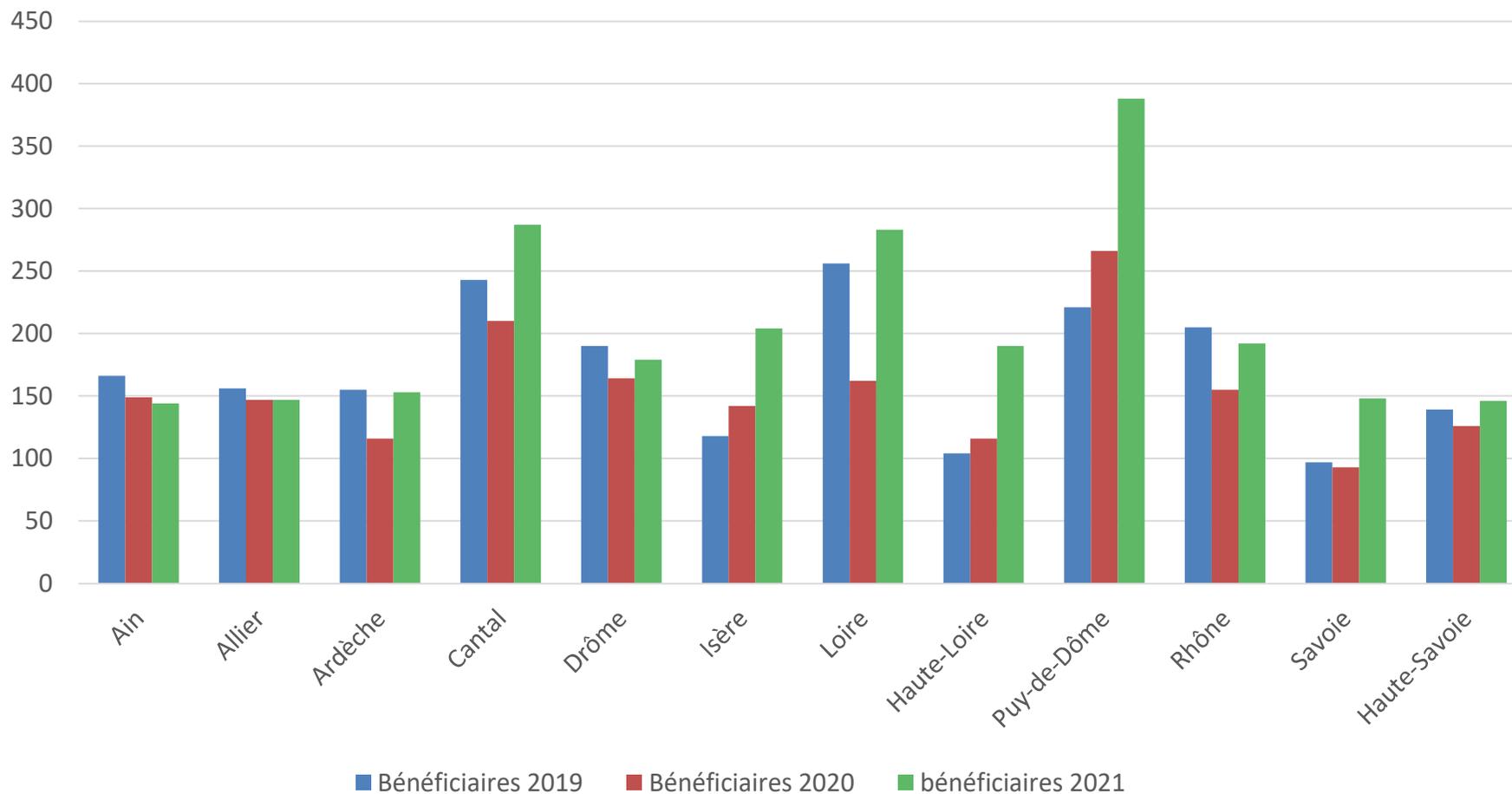
## Répartition par départements



- 17 dossiers étudiés en Comité Départemental Agricole : 15 ont reçus un avis favorable, 1 refus et 1 ajournement ou sans suite
- 17 prêts d'honneur attribués par Initiatives Auvergne-Rhône-Alpes
  - Montant total engagé : 221 800 € (18 dossiers décaissés pour un montant de 267,7k€)
  - Montant moyen du prêt d'honneur : 13 047 €
  - Plan de financement moyen : 100 416 €
- 2020 : Incertitude sur l'abondement du fonds -> restriction de la cible aux bénéficiaires prioritaires
- L'abondement du fonds permet d'élargir la cible. Proposition d'une grille de sélection, travaillée avec les membres du COPIL, pour les bénéficiaires non prioritaires

# Bénéficiaires aidés par la Région – Comparatif 2019/2020

## Répartition par départements



En 2021, la Région a aidé 2 461 nouveaux porteurs de projets pour un montant total de 4 160 000 €



# Bilan d'activité des PAI – CEPPP – Stages 21H

COMITE REGIONAL INSTALLATION –TRANSMISSION

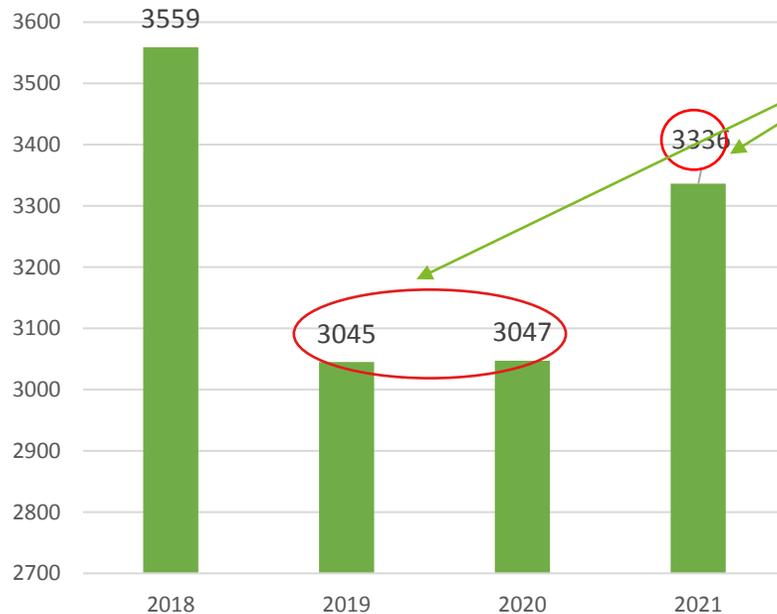
11 mars 2022

[aura.chambres-agriculture.fr](http://aura.chambres-agriculture.fr)



# PAI : fréquentation en hausse

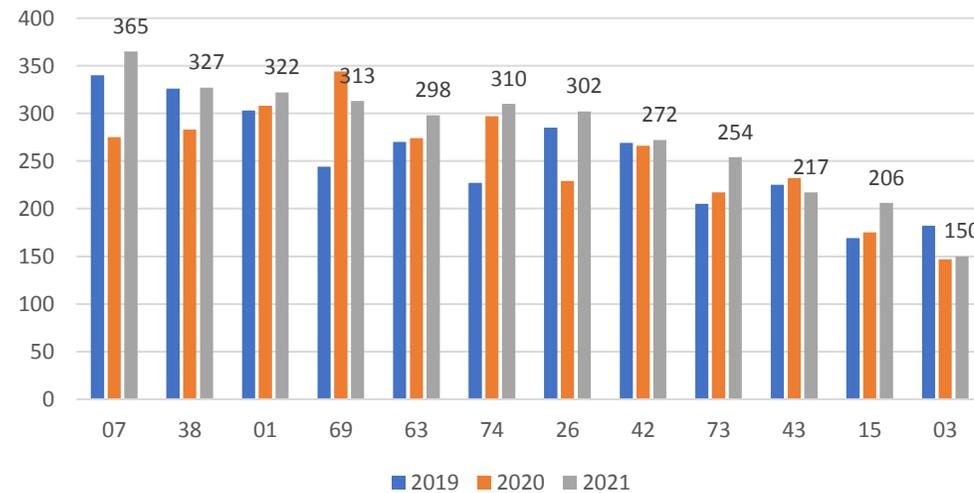
Nombre de primo accueil



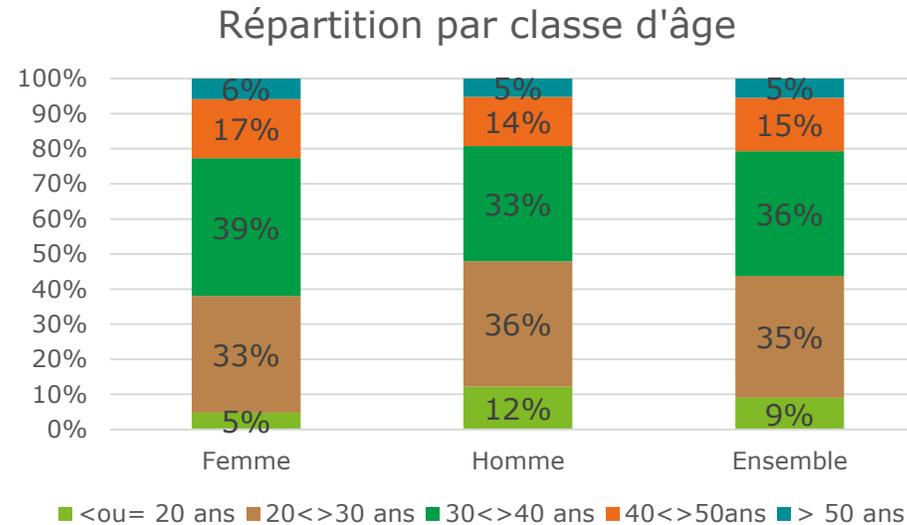
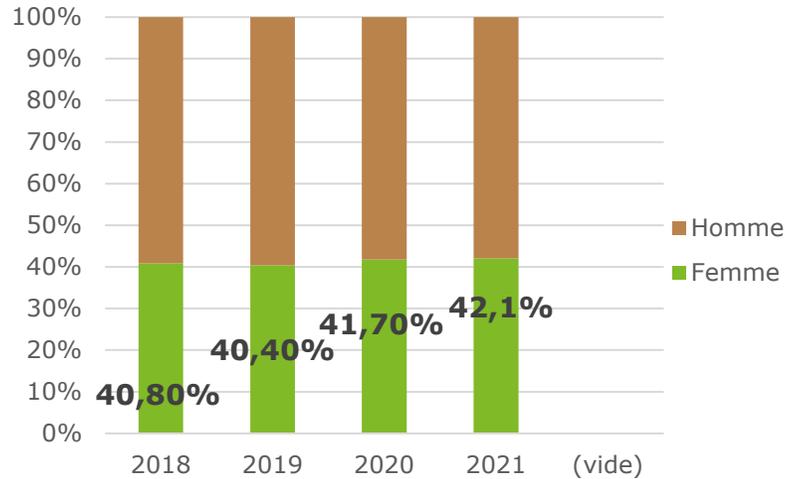
+9,5%

Forte attractivité des départements de l'Ardèche – Isère – Ain - Rhône  
Moindre attractivité des départements auvergnats les plus ruraux

Evolution des primo accueil dans les départements



# PAI : Profil des personnes accueillies



2

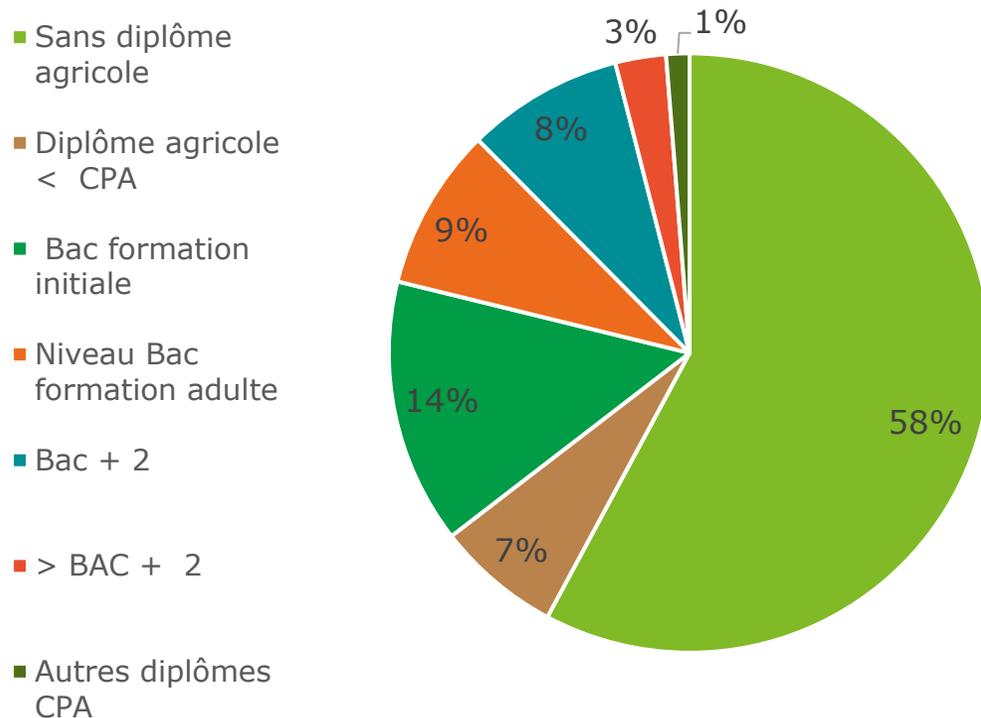
**La part des femmes progresse lentement** avec une variabilité interdépartementale limitée

- 44% en Ardèche
- 37% dans le Cantal

- **L'âge moyen recule 33 ans**
- Plus de 80 % des porteurs de projet ont moins de 40 ans
- Le public masculin est plus jeune 64% des -30 ans sont des hommes ; alors que 44% des plus de 40 ans sont des femmes
- **3/4 des personnes accueillies ne sont pas originaires du milieu agricole**

# PAI : La formation des personnes accueillies

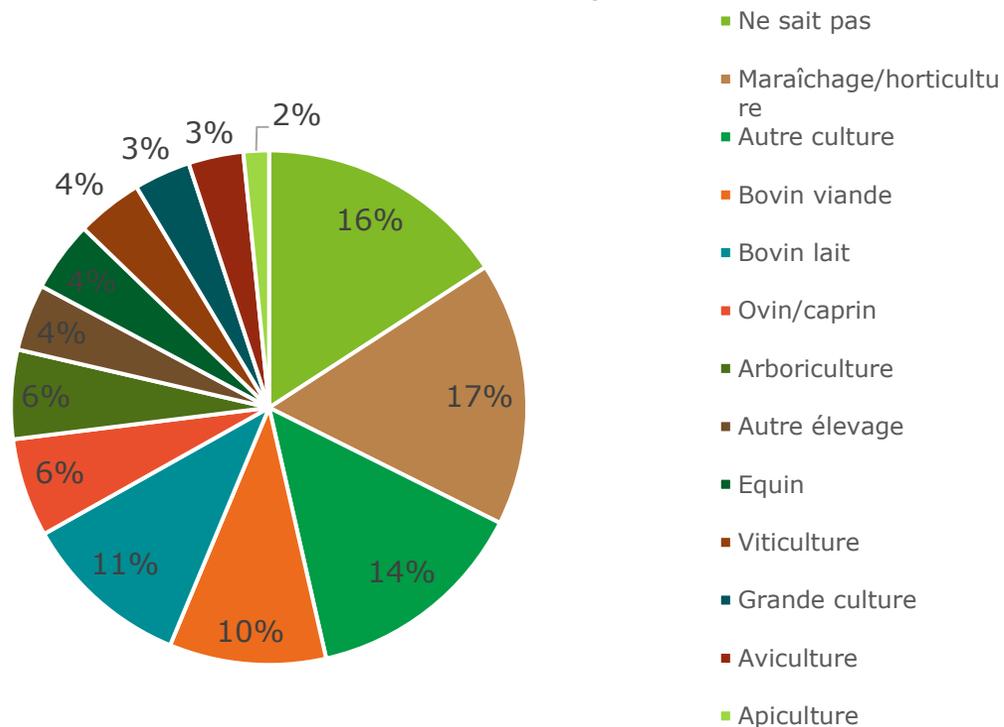
Formation agricole



- **58% des personnes accueillies en PAI ne disposent d'aucun diplôme agricole**
- **Seul 1/3 (1315) est en capacité de s'installer « rapidement »**
- Parmi les personnes détentrices d'un diplôme agricole → 25% titulaire d'un diplôme > ou= Bac+2 avec **de fortes disparités départementales** (53% dans le Rhône – 13% dans le Cantal)

# PAI : Typologie des projets envisagés

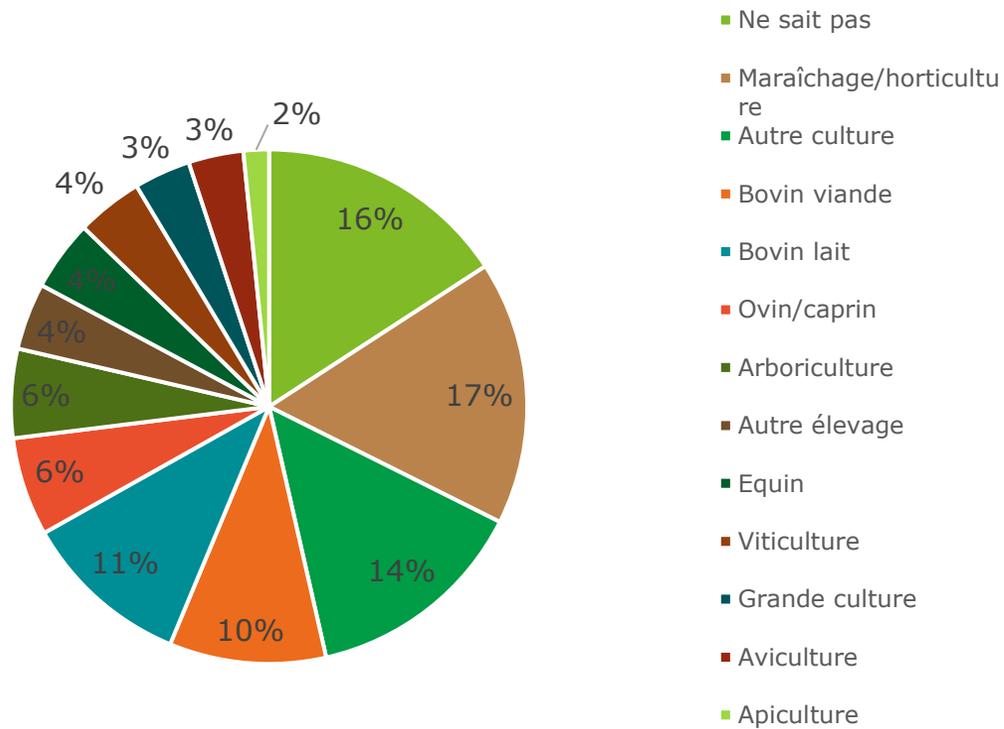
Orientation technico-économique



- Le maraichage arrive en tête des productions envisagées alors que l'élevage bovin en représente moins d'1/4
- 1/3 des porteurs de projet envisage de s'installer en agriculture biologique avec de fortes disparités départementales
- 38% des personnes accueillies envisagent une installation individuelle ; 29 % une forme sociétaire . 1/3 sont indécis
- 40% des projets avec une part de commercialisation en circuits courts

# PAI : Typologie des projets envisagés

Orientation technico-économique



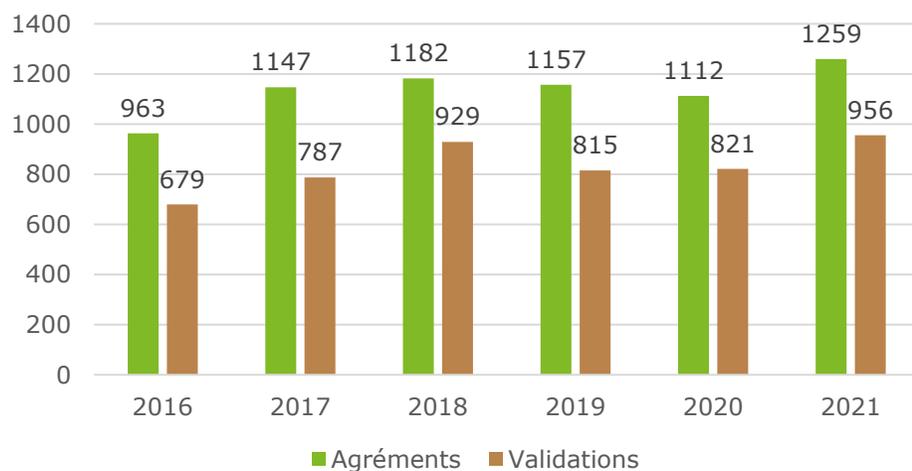
- Le maraichage arrive en tête des productions envisagées alors que l'élevage bovin en représente moins d'1/4
- 1/3 des porteurs de projet envisage de s'installer en agriculture biologique avec de fortes disparités départementales
- 38% des personnes accueillies envisagent une installation individuelle ; 29 % une forme sociétaire . 1/3 sont indécis
- 40% des projets avec une part de commercialisation en circuits courts



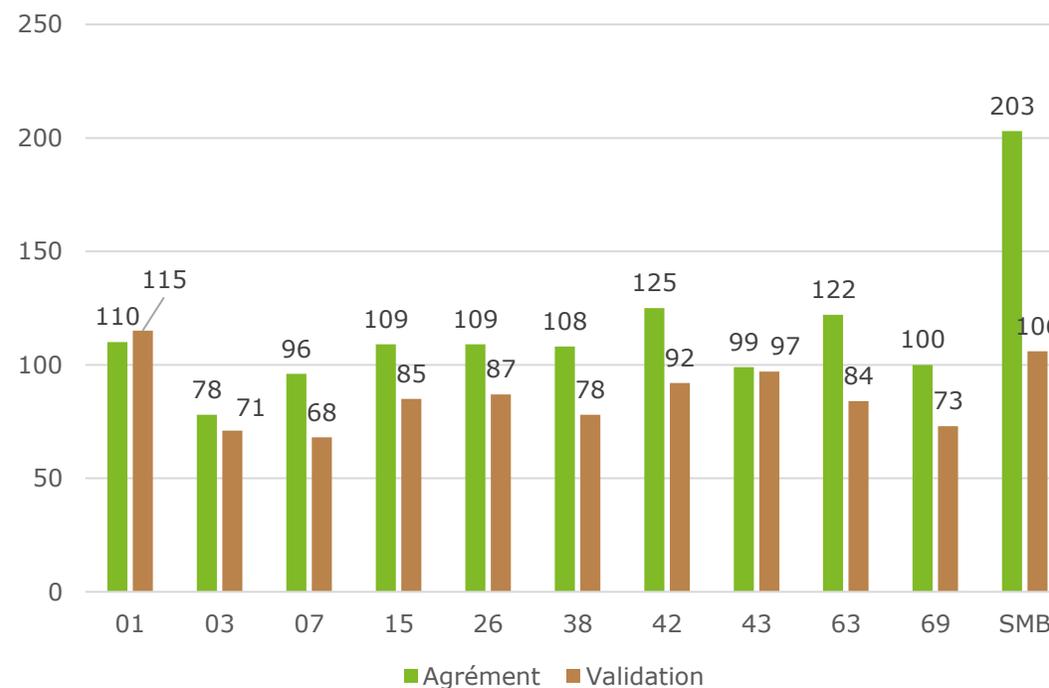
# Les Parcours de Professionnalisation personnalisés

Une progression d'activité de plus de 13% due à quelques départements qui enregistrent une hausse d'activité voisine de 30% (Cantal, Isère, Loire, Savoies)

### Evolution du nombre de PPP



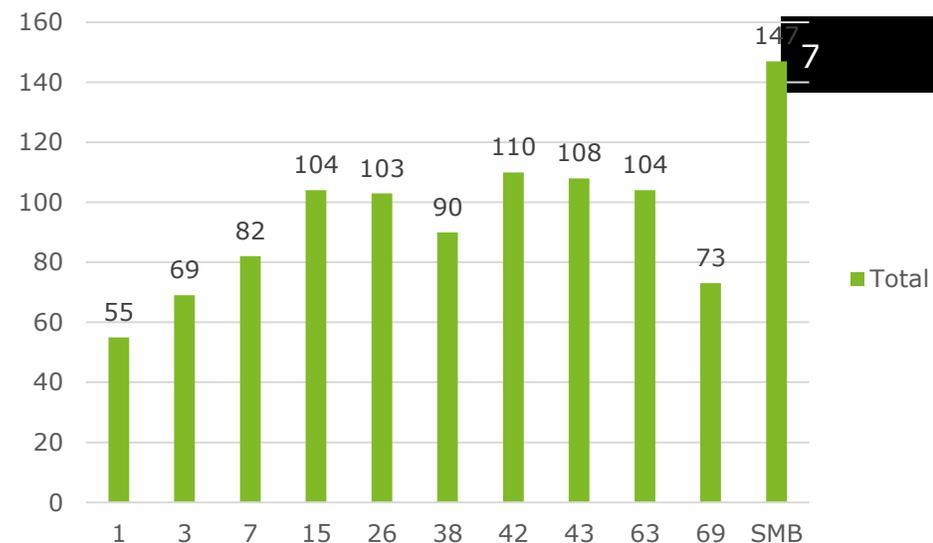
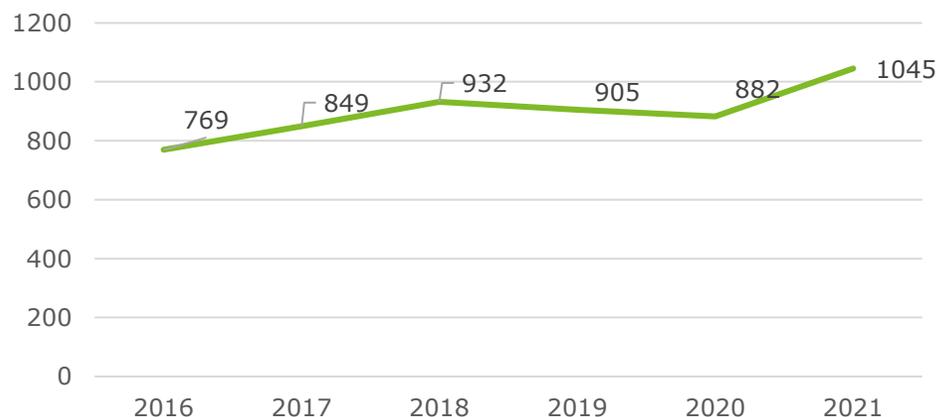
### Situations départementales 2021



# Les Stages 21h

Un nombre de stagiaires qui progresse de plus de 18 % avec le mêmes départements en très forte progression que pour les PPP

Evolution du nombre de stagiaires



# En conclusion

---

- **Une belle dynamique s'est instaurée en 2021 mais ...**
- **De fortes inquiétudes sur sa pérennité en lien avec les problématiques de financement de la formation des porteurs de projet**
- **attente d'informations sur le renouvellement des labellisations**

# Financement de la formation des porteurs de projet

---

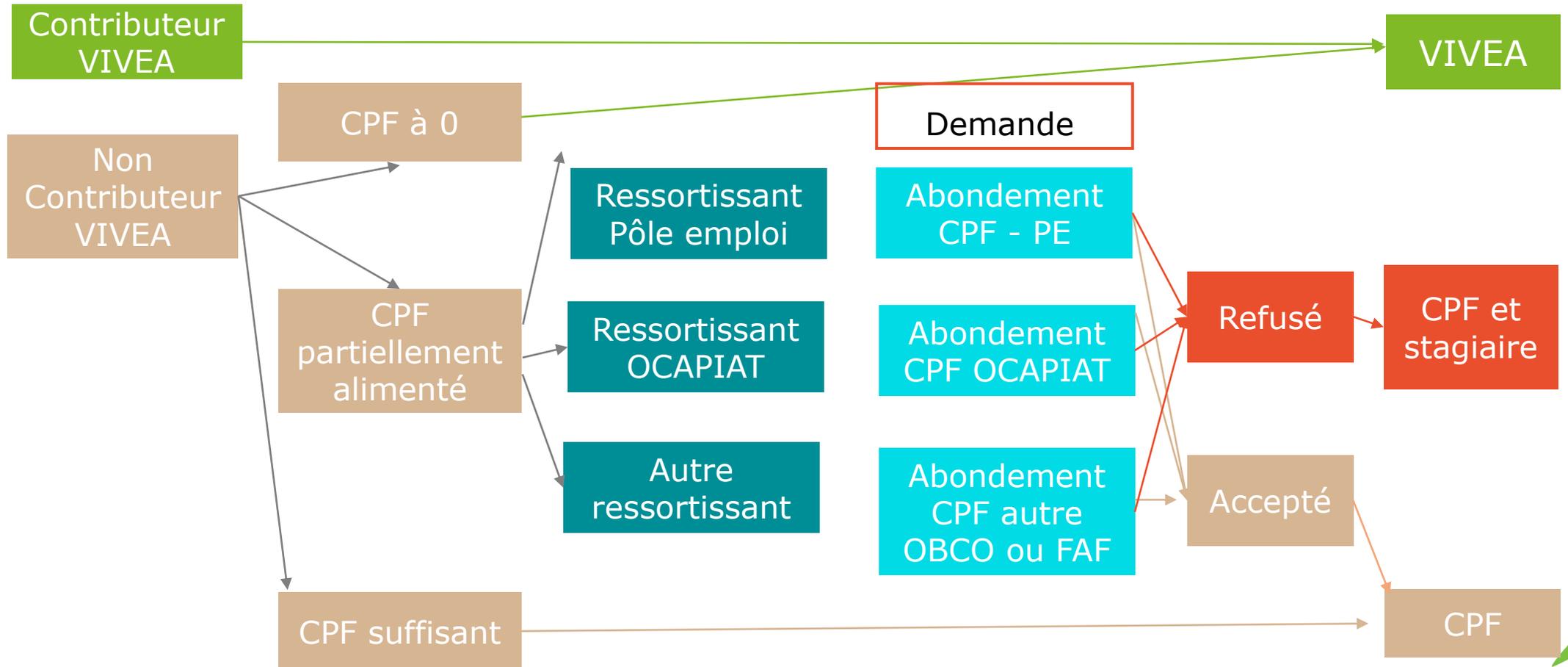
- **Formations techniques et réglementaires** indispensables à l'installation → financement par VIVEA
- Une clarification récente de VIVEA sur les formations considérées comme indispensables

Biosécurité, analyse de dangers et maîtrise des points critiques [HACCP], Politique Agricole Commune [PAC], Haute Valeur Environnementale [HVE]...), les techniques de transformation liées aux savoir-faire selon certains critères (maximum 35h).

- Des difficultés résiduelles sur une appréciation divergente de la notion d'indispensable entre conseillers PPP et conseillers VIVEA

# Financement de la formation des porteurs de projet

## Formations entrepreneuriales





**Merci de votre attention**

# Programmation FEADER 2023 – 2027



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# **Éléments de contexte liés à l'élaboration du Programme FEADER 23-27**

# Les principaux changements pour le FEADER 2023-2027

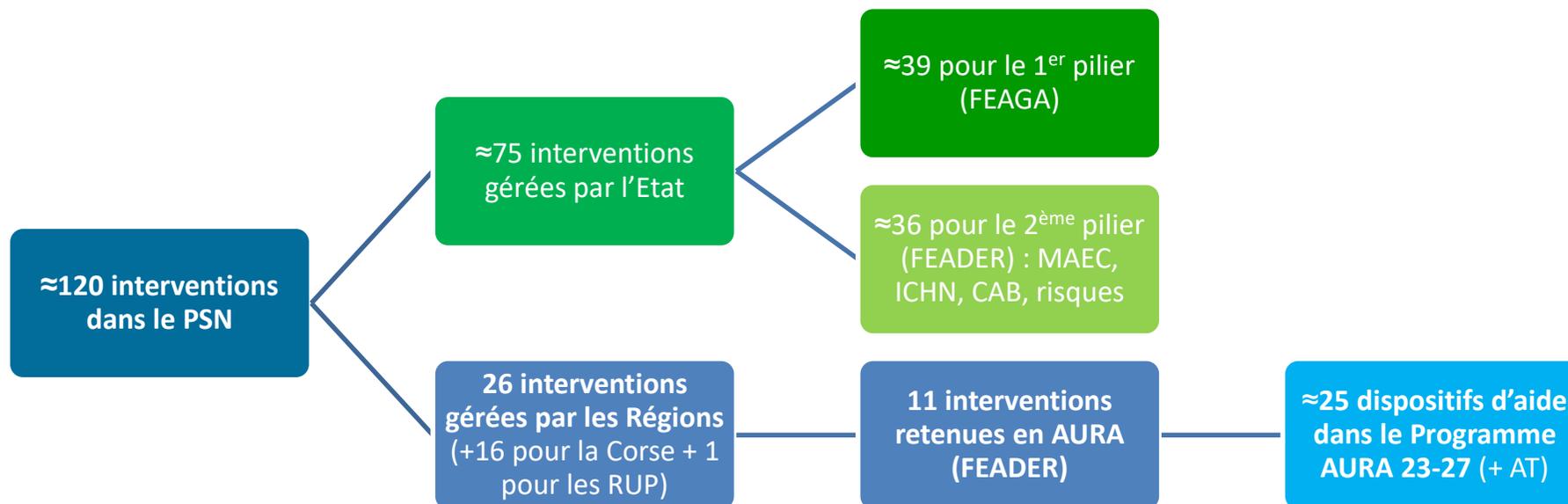
- ★ Plus de PDR, mais **un unique Plan stratégique national (PSN)** dans lequel les Régions sont responsables de certaines interventions
- ★ **PSN = 1er et 2ème pilier de la PAC**
  - ★ **En France, choix d'un « décroisement » des responsabilités Etat/Régions :**
    - ★ Etat => aides aux « revenus » (surfaciques) ; Régions => aides aux projets
    - ★ Un **nouveau transfert** de compétences vers les Régions (Moyens humains et crédits de cofinancements de mesures 14-20)
- ★ Introduction de la **logique de résultat / performance** (sans abandon complet de la logique de conformité)
- ★ + de subsidiarité => un cadrage européen moins précis
- ★ **Baisse de la contribution européenne** : globalement de 63 à 60% pour AUV et de 50 à 43% pour RHA, y compris pour la Dotation Jeunes Agriculteurs -> La Région doit mettre plus de moyens
- ★ **Baisse budgétaire en FEADER de plus de 20%** en AURA par rapport aux dernières années de programmation

# Une inscription du Programme AURA dans le PSN 23-27

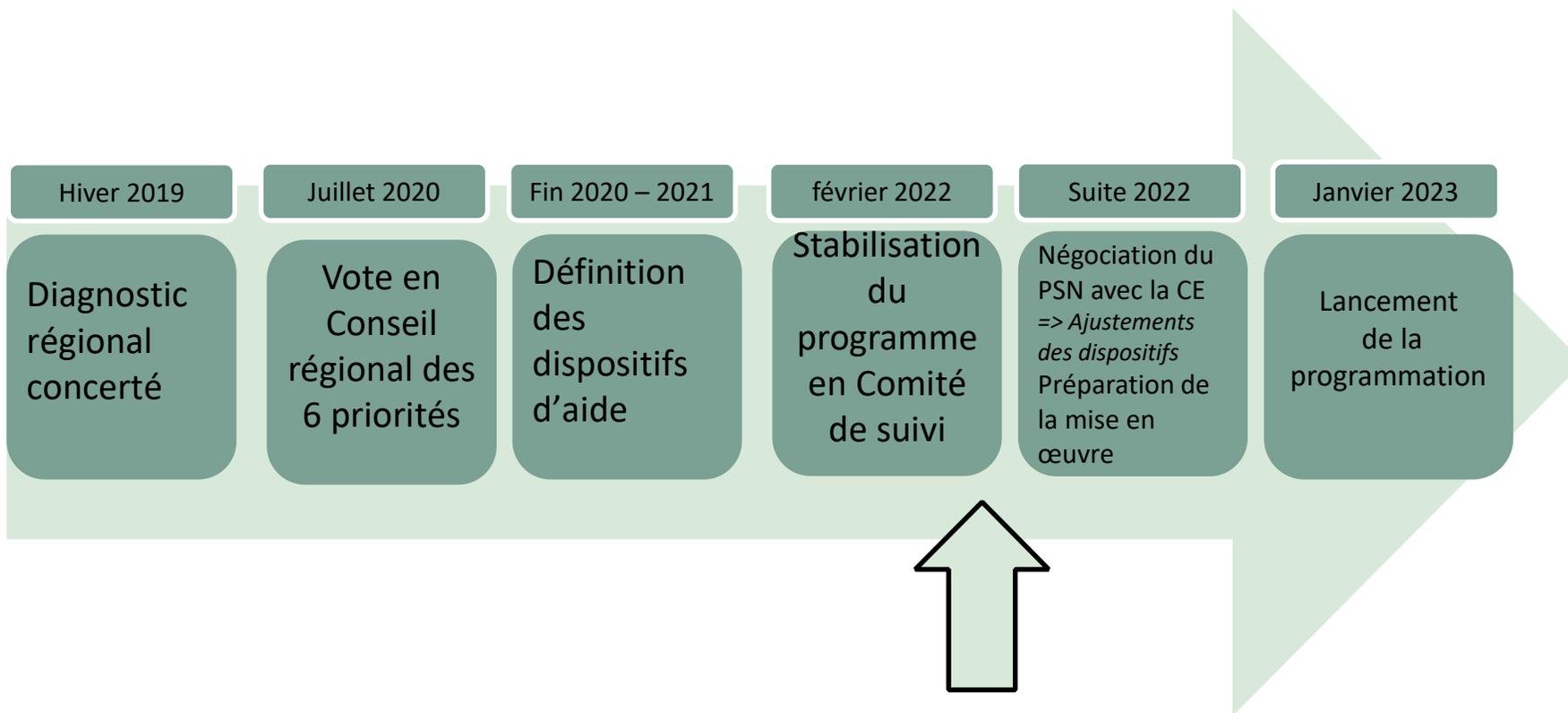
## Répartition des responsabilités Etat-Régions pour l'élaboration et la mise en œuvre du PSN

ETAT	REGIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> pilier de la PAC</li><li>• Programmes sectoriels</li><li>• Assurance récolte</li><li>• ICHN</li><li>• MAEC surfaciques, avec participation des Régions à l'élaboration et la mise en œuvre</li><li>• Agriculture biologique, avec ambition coordonnée avec les Régions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• MAEC non surfaciques (art. 70 R. UE RPS)</li><li>• Investissements (art. 73)</li><li>• Installation des JA, nouveaux agriculteurs et démarrage d'entreprises en milieu rural (art. 75)</li><li>• Coopération (art. 77)</li><li>• Echanges d'expérience et information (art. 78)</li></ul>

# Une inscription du Programme AURA dans le PSN 23-27



# Elaboration du programme régional FEADER AURA 23-27





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Programme régional FEADER 2023-2027

## **6 PRIORITÉS RÉGIONALES CADRE DU PROGRAMME FEADER AuRA 23-27**

**VOTE AP JUILLET 2020**

### **Stratégie AuRA FEADER 23-27**

**1 – Renouveau des générations en agriculture**

**2 – Transition climat et environnement du secteur agricole**

**3 – Création et captation de valeur par les agriculteurs - Relocalisation alimentaire**

**4 – Transition climat du secteur forêt-bois  
Valorisation de la ressource locale**

**5 - Attractivité et relocalisation de l'économie des zones rurales**

**6 - Innovations, connaissances, collectifs**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Priorité 1 : Renouvellement des générations en agriculture

- **Au niveau européen : Adoption du règlement européen PSN**
  - Evolution de la rédaction de l'article relatif à la coopération -> adaptation du dispositif Coopération cédant repreneur
  - Introduction de la notion de Nouvel agriculteur
  
- **Au niveau national :**
  - Envoi d'un premier projet de PSN à la Commission (fiches interventions + définitions)
  - Cadrage budgétaire FEADER
  - Ordonnance du 26 janvier 2022 : décroisement des compétences Etat – Région
  - Loi 3DS du 21 février 2022 : à compter du 01/01/23, possibilité pour les chambres d'agriculture départementales d'assurer une mission de service public pour le compte des Régions
  
- **Au niveau régional :**
  - 3 réunions du groupe de travail (GT) entre octobre et décembre 2021 réunissant la Région, la DRAAF, les DDT, la Chambre régionale d'Agriculture, les quatre syndicats agricoles représentatifs, l'ASP et le CER France.



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Dotation Jeunes agriculteurs

# Proposition pour la prochaine DJA – sous réserve des adaptations des textes réglementaires à venir

## ○ Critères d'éligibilité du demandeur :

- Être ressortissant de l'Union européenne ou de la Suisse ou disposer d'un titre de séjour valable,
- Avoir entre 18 ans et 40 ans au plus à la date de la demande d'aide,
- Être à la tête d'une exploitation,
- Détenir un diplôme de niveau 4 agricole ou supérieur au moment de la demande d'aide ou à la fin de la période d'engagement,
- Avoir un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé ou équivalent,
- 1ère installation aidée,
- Pour les personnes déjà installées, avoir des revenus disponibles agricoles inférieurs à un SMIC annuel (ITP) ou 0,5 SMIC (ITS) sur chacune des trois dernières années.

Nouveau

# Proposition pour la prochaine DJA – sous réserve des adaptations des textes réglementaires à venir

## ○ Critères d'éligibilité de la demande

- Avoir une étude économique / plan d'entreprise exposant l'ensemble des démarches concourant à la viabilité et la durabilité du projet d'installation agricole (les critères permettant de déterminer la viabilité et la durabilité seront fixés ultérieurement)
- L'installation doit avoir lieu sur une exploitation dont le siège est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Pour les installations sociétaires, l'objet de la société doit être de production agricole, le jeune agriculteur doit avoir au moins 10% des parts sociales (dérogation possible pour les sociétés ayant plus de 9 associés), le jeune agriculteur doit exercer un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société

Nouveau

# Proposition pour la prochaine DJA – sous réserve des adaptations des textes réglementaires à venir

## ○ Critères d'engagement :

Nouveau

- L'installation doit avoir lieu dans un délai de 12 mois à compter de l'engagement juridique,
- Rester installé 4 ans et être chef d'exploitation à la MSA (ATP ou ATS) à la fin des 4 ans,
- Avoir un Revenu disponible agricole (RDA)  $\geq$  1SMIC pour ITP ou  $\geq$  0,5 SMIC pour ITS, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure,
- Tenir une comptabilité de gestion,
- Mettre en œuvre les actions aux titres desquelles le bénéficiaire a eu une modulation (démarche de progrès, investissements de démarrage),
- Contrôle du respect de l'étude économique/plan d'entreprise.

## ○ Modulations :

Nouveau

- **Modulation formation/expérience**: porteur de projet ayant au moment du dépôt de la demande d'aide :
  - Diplôme agricole de niveau 5, 6, 7 ou 8 (= bac + 2 et plus) ou
  - Diplôme agricole de niveau 4 + expériences salariales de plus de 24 mois (sur les 4 dernières années) au sein d'une exploitation agricole (hors celle reprise et hors celle des parents) ou salarié agricole dans un service de remplacement ou dans un groupement d'employeur. Exclusion des périodes de stage et d'apprentissage dans les expériences salariales

Nouveau

## ■ Modulation démarche de progrès :

L'objectif est d'inciter le JA à s'engager dans un processus d'évolution de l'exploitation reprise ou de la société qu'il intègre vers :

- Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) (dont AB),
- Souscription à une MAEC,
- Certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale),
- Certification Label bas carbone,
- Adhésion à un GIEE, un réseau DEPHY ou un groupe 30 000,
- Mise en place d'au moins 70 ruches.

## ○ **Modulations investissements :**

Prise en compte de l'ensemble des investissements prévus au plan d'entreprise pour le calcul de la modulation.

Pour les installations sociétaires, les modalités de calcul des investissements à prendre en compte seront les suivantes :

- Coût total des investissements spécifiques au porteur de projet (ex : parts sociales),
- Proratisation au pourcentage de parts sociales pour les investissements bénéficiant à l'exploitation.

Nouveau

# Proposition pour la prochaine DJA

## ○ Critères de sélection :

- Autonomie au regard des moyens de production (caractère éliminatoire)
- Revenu professionnel global maximum dégagé en fin de période d'engagement (caractère éliminatoire)
- Mutualisation (emploi (adhésion à un groupement d'employeur ou service de remplacement), installation sociétaire) (pas de caractère éliminatoire),
- Activation de modulation (pas de caractère éliminatoire).

Nouveau

# Proposition pour la prochaine DJA

## ○ Processus décisionnel :

Nouveau

- Comité d'étude des dossiers, avec la composition suivante :
  - Région
  - Mission de Service Public (Chambres départementales)
  - Représentants syndicaux
  - Représentants des CDA
  - Banques
  
- Comité de sélection régional
  
- Comité de programmation régional



# Proposition pour la prochaine DJA

Nouveau

		Montant
Montant de base	Zone de plaine	16 000 €
	Zone défavorisée	24 000 €
	Zone de montagne	32 000 €
Modulation Formation / expérience		6 000 €
Modulation Démarche de progrès		6 000 €
Modulation Investissements	Niveau 1 – plancher 100 000 €	6 000 €
	Niveau 2	9 000 €
	Niveau 3	12 000 €
Montant de la DJA maximale		56 000 €

# Début de mise en œuvre de la prochaine programmation pour la DJA

Objectif de consommation d'un maximum de crédits européens pour financer le plus de projets possibles.

En fonction de la dynamique de consommation budgétaire en 2022, plusieurs hypothèses sont à l'étude pour la mise en œuvre de la DJA en 2023 :

- Si les crédits FEADER 14-22 sont intégralement consommés fin 2022 : démarrage de la programmation RDR 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire régional,
- S'il reste des crédits FEADER 14-22 fin 2022 : prolongement de la DJA du RDR3 en 2023 jusqu'à épuisement des crédits FEADER, avec éventuellement une différenciation AUV/RHA.

- Transition RDR 3 – RDR 4 :
  - Les crédits de l'Etat doivent être engagés avant fin 2022 (date précise non encore communiquée)
  - Les dossiers approuvés sur le RDR 4 doivent concerner des installations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - **Nécessité d'anticiper au maximum les installations prévues fin 2022 ou pour des personnes proches de l'âge limite**

- Approfondissement de la simplification et de la contrôlabilité des critères présentés
- Intégration des obligations de mise aux normes
- Définition des critères d'éligibilité de la demande permettant de déterminer la viabilité et la durabilité du projet d'installation
- Processus décisionnel à affiner
- La possibilité d'un droit à l'erreur permettant une nouvelle installation pendant toute la durée du plan d'entreprise avec la possibilité d'une suspension des engagements
- Le calendrier précis de mise en œuvre
- La mise en place de l'outil de dépôt et d'instruction des demandes
- La coordination et les échanges d'information avec les services de l'Etat (accès aux systèmes d'information, autorisation d'exploiter, diplôme, GAEC...)



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Coopération Parcours installation

- **Objectifs** : Mettre en place une coopération tripartite entre un agriculteur expérimenté, une personne dans le parcours installation et une structure d'accompagnement, en réponse à un besoin d'acquisition de compétences pratiques des personnes dans le parcours installation et d'ouverture de perspectives des exploitations en place
  
- **Objectifs quantitatifs** : 200 nouvelles coopérations par an d'ici fin 2030
  
- **Principaux critères de ciblage** :
  - Agriculteur âgé d'au moins 50 ans, engagé dans une transmission de ses savoir-faire. Son objectif est de transmettre ses connaissances techniques et/ou d'ouvrir ses perspectives pour le devenir de sa structure ou de sa part dans la société dans les dix prochaines années. L'exploitation est individuelle ou sociétaire et ouvre un poste salarial.
  - Personne dans le parcours installation avec des qualifications minimum (équivalent BPREA) et qui a besoin d'acquérir des savoir-faire pratiques et a un projet d'installation, individuel ou collectif. La coopération lui permet d'accéder à un statut de salarié, d'acquérir des compétences pratiques, d'intégrer un réseau socio-professionnel.

➤ **Principaux critères de ciblage :**

- La structure d'accompagnement participe à la mise en relation, veille à établir un cadre contractuel entre l'agriculteur et la personne dans le parcours installation, veille au dialogue et respect de ce cadre, apporte une expertise externe et prend en charge la gestion administrative du dossier.

➤ **Aide** : Subvention à taux de 50% versée à l'agriculteur expérimenté, sur la base de dépenses calculées sous forme de coûts simplifiés, permettant de participer :

- Aux frais salariaux de la personne dans le parcours installation calculés sous forme de coût unitaire (coût par heure de travail) ; ce coût unitaire est déterminé par application du taux horaire d'après la Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020 (IDCC 7024 )
- Les autres coûts du projet sont calculés sous forme d'un taux forfaitaire des frais salariaux directs éligibles (10%)

L'aide pourra être versée à l'agriculteur sur 2 ans maximum pour une période de salariat correspondant à une durée comprise entre trois mois et une année à temps plein en cumulé.

## ➤ Conditions d'éligibilité :

- Pour l'agriculteur expérimenté : avoir au moins 50 ans et être installé depuis au moins 5 ans (si installé en société : avoir plus de 10% des parts sociales)
- Pour l'agriculteur expérimenté : avoir suivi une formation
- Pour la personne dans le parcours installation : diplôme agricole de niveau 4 ou engagé dans une démarche de VAE + inscription au PAI
- Création d'un emploi sur l'exploitation
- Limité à trois fois sur la durée de la programmation

## ➤ Projets inéligibles :

- Agriculteur n'étant pas dans une démarche de transmission de ses savoir-faire et/ou de son exploitation, en recherche de main d'œuvre salariée
- Personne hors parcours installation, ou ayant une expérience pratique significative dans la même production,
- Coopération entre personnes ayant un lien de parenté du 1er degré, condition étendue au conjoint et aux membres de la société le cas échéant



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## **Priorité 2 : Transition climat et environnement du secteur agricole**

- **Modification majeure pour la prochaine programmation :**
  - l'Etat ne fait plus partie des co-financeurs nationaux (décroisement)
- **Proposition pour la prochaine programmation :** Bonification des demandes des bénéficiaires de la DJA et des nouveaux installés dans les dispositifs relatifs aux investissements mis en place dans le cadre des autres axes stratégiques définis par la Région (variant de 5 à 15% selon les dispositifs)

# Les prochaines étapes

- **Niveau européen** : approbation du PSN : prévu pour septembre 2022
- **Niveau national** :
  - Finalisation de la fiche intervention (mi 2022)
  - Modification du code rural et de la pêche maritime pour intégrer les modifications induites par le changement de programmation
  - Evolution de l'AITA ?
- **Niveau régional** :
  - Finalisation des dispositifs
  - Travail sur la mise en œuvre des dispositifs (précisions sur les dispositifs, rédaction des documents de mise en œuvre, délibération, développement de l'outil informatique permettant le dépôt de demande de subvention et leur instruction)

## Questions diverses



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Merci pour votre attention**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes